

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	5
PARTIE 1 - L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES	6
I. LES DEMANDES ET L'ACTIVITÉ DÉCISIONNELLE DE LA CDAPH	6
1. Vue d'ensemble	6
2. Les demandes déposées.....	7
3. Les décisions prises et des avis rendus par la CDAPH.....	10
4. Les droits sans limitation de durée	17
5. Les délais de traitement.....	17
6. Le Fonds départemental de compensation du handicap (FDC)	18
II. DROITS ACTIFS	21
1. Nombre d'usagers et droits actifs pour les enfants et les jeunes	21
2. Nombre d'usagers et droits actifs pour les adultes	22
III. LE TRAITEMENT DES SITUATIONS INDIVIDUELLES COMPLEXES	23
1. Demandes de plan d'accompagnement global (PAG).....	23
2. Activité de traitement des situations individuelles complexes.....	23
3. Les réunions du groupe opérationnel de synthèse (GOS).....	24
4. Les solutions alternatives mobilisées dans le cadre du PAG.....	24
PARTIE 2 : LES PRINCIPALES ACTIONS MENÉES EN 2024	26
I. LES ACTIONS VISANT À AMELIORER LE TRAITEMENT DES DOSSIERS	26
II. LES AMÉLIORATIONS POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES USAGERS	28
1. L'accueil physique.....	28
2. La réponse téléphonique	30
3. La réponse par e-mails	30
4. Le téléservice de la MDPH.....	31
III. LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS PARTENARIALES	33
1. L'animation territoriale du réseau des ESMS.....	33
2. Lancement du module usager ViaTrajectoire	33
3. État des lieux de lieux des besoins et de l'offre en Seine-Saint-Denis	34
4. L'insertion professionnelle.....	34
PARTIE 3 : L'ACTIVITÉ DES SERVICES	37
I. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉE (au 1^{er} janvier 2024)	37
II. LE BUREAU ACCUEIL ET COMMUNICATION (BAC)	37
III. LE SERVICE DE L'INSTRUCTION POUR L'ACCES AUX DROITS (SIPAD)	38
1. Le pôle courrier et numérisation	38
2. Le pôle instruction	40
3. Les pôles des référents polyvalents.....	41
4. Les pôles spécialisés	41
5. Pôle « n'habite pas à l'adresse indiqué » (NPAI).....	44

IV. LE SERVICE DE L'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION DU HANDICAP.....	46
1. Le bureau de l'évaluation vie professionnelle (BVP).....	46
2. Le bureau de l'évaluation vie quotidienne (BVQ).....	46
3. Focus sur la réponse aux situations complexes adultes.....	47
4. Le bureau de l'évaluation enfants (BEE).....	47
V. LE SERVICE DES AFFAIRES GENERALES (SAG)	48
1. Les ressources humaines	48
2. Le support informatique et système d'information	49
3. Les finances	50
4. La logistique.....	50
5. La sécurité des agents et du bâtiment Satie	50
ANNEXE : BILAN DE LA CDAPH.....	53

INTRODUCTION

L'année 2024 a été marquée par la consolidation de la nouvelle organisation de la MDPH, le **renforcement des contacts proactifs aux usagers**, et par une activité décisionnelle toujours très forte. Le nombre de décisions rendues en 2024 s'est maintenu à un très haut niveau avec plus de **174 000** décisions prises pour **42 500** usagers, démontrant la solidité des nouveaux processus de travail.

Désormais, près de **10 %** des Séquano-Dionysiens ont un droit ouvert à la MDPH, soit **179 300 personnes** avec un droit à compensation du handicap ouvert (+6,8 % par rapport à 2023).

La MDPH a encore amélioré ses délais de traitement malgré la hausse du nombre de dossiers déposés (+3 %), avec un délai moyen de **4,7 mois pour les dossiers adultes** (6,2 mois en 2023) et de **2,6 mois pour les enfants** (3,2 mois en 2023).

Les délais moyens pour la PCH et l'AAH ont largement diminué en 2024 : ils se situent à **4,6 mois** pour le traitement de la PCH (contre 8,8 mois en 2023) et à **4,7 mois** pour l'AAH (vs 7 mois en 2023).

Il n'y a désormais plus de très vieux dossiers (plus d'un an), alors qu'il y en avait encore près de 1000 en 2023.

Afin de prioriser les dossiers les plus urgents, **une attention particulière est donnée au traitement de certains dossiers selon plusieurs critères** : les dossiers enfants et notamment les enfants issus de l'ASE, les risques de rupture de parcours scolaire, de rupture de droits financiers (ex : AAH, AEEH...), les entrées en formation imminente, les risques de perte d'emploi, les entrées en ESMS prioritaires.

Concernant l'amélioration de la relation usagers, la MDPH a poursuivi le **développement de services nouveaux à l'accueil** (RDV personnalisés pour aider au remplissage du dossier, déploiement d'un service de médiation numérique...) proposés aux **49 000 personnes** qui se rendent chaque année au site de Bobigny (45 000 en 2023).

L'accueil téléphonique a été restructuré avec l'intégration de nouveaux agents et d'un responsable. Les agents apportent des réponses sur les droits relatifs aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, préfigurant ainsi la mutualisation de l'accueil de la future maison de l'autonomie et des aidants.

Cette restructuration a permis une **nette amélioration du taux de décrochés**, passant de **17 % à une moyenne de 44,5 % sur 2024**. Cette dynamique sera poursuivie en 2025 avec l'objectif d'atteindre **80 %** de décrochés sur l'année.

La démarche de territorialisation, engagée depuis 2021, se poursuit également avec l'ouverture d'une permanence à Sevran, en partenariat avec la circonscription départementale de service social après celles de Saint-Denis et Montreuil.

Cette démarche de territorialisation s'est aussi matérialisée par la poursuite des actions de formation et d'information sur les droits des personnes handicapées à destination des acteurs qui accompagnent les usagers en première ligne (CCAS, CSS, missions handicaps...).

Grâce à l'important travail mené en 2023 sur les délais de traitement et la résorption des dossiers très anciens, les équipes d'évaluation de la MDPH ont pu se concentrer en 2024 sur les critères qualitatifs de l'évaluation et **renforcer les contacts proactifs aux usagers**.

Ainsi, en 2024, le nombre de contacts avec les usagers augmente sensiblement, en particulier par l'augmentation du nombre de rendez-vous proposés à la MDPH : près de **600 visites médicales ou visites à domicile** ont été réalisées, soit près de **50 visites par mois**.

En parallèle, **les référents ont poursuivi leurs missions d'aller-vers** à travers des appels proactifs vers les usagers pour leur expliquer les décisions qui les concernent, notamment pour des droits complexes comme la PCH, les orientations vers les établissements médico-sociaux ou pour leur expliquer les motifs de refus de droits.

Le téléservice de la MDPH a poursuivi son déploiement avec **20 % de dépôt de dossier en ligne** (vs 15 % en 2023), permettant à l'utilisateur de suivre l'avancée de sa demande et de télécharger ses décisions depuis son espace.

L'année 2024 marque aussi le **déploiement du nouveau module « usager » de Via Trajectoire** qui permet aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants de compléter en ligne le dossier unique d'admission (DUA), de l'envoyer simultanément à plusieurs établissements médico-sociaux et d'accéder à un annuaire complet des établissements du département.

PARTIE 1 - L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES

I. LES DEMANDES ET L'ACTIVITÉ DÉCISIONNELLE DE LA CDAPH

1. Vue d'ensemble

Le nombre de dossiers déposés en 2024 s'élève à **42 695**, hors recours, soit une hausse de **3 %** par rapport à 2023. Le nombre de dossiers déposés avec recours s'élève à **48 470**.

72 % des dossiers déposés concernent des adultes et **27 %** des enfants.

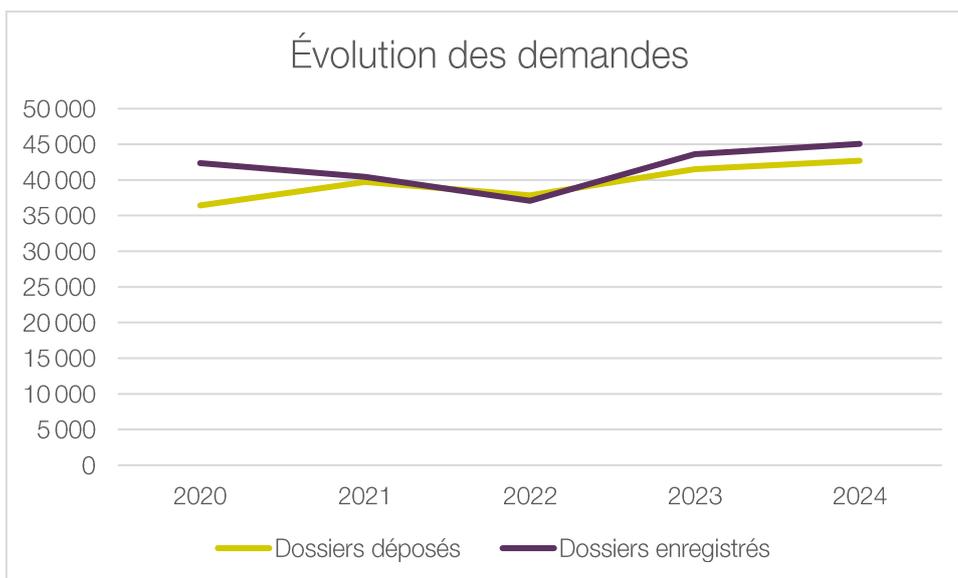
L'activité décisionnelle est restée élevée en 2024 avec **174 985** décisions prises pour **49 000** dossiers, en baisse par rapport à 2023 (180 500 décisions et 52 700 dossiers). Au total, **42 567** usagers uniques (46 532 en 2023) ont reçu au moins une décision de la CDAPH en 2024 (un dossier peut en effet passer plusieurs fois au cours d'une année).

Ce dynamisme de l'activité décisionnelle, particulièrement marqué pour les droits « adultes », est le résultat du plan de résorption du stock et de l'augmentation du nombre de dossiers de demande de compensation déposés en 2024.

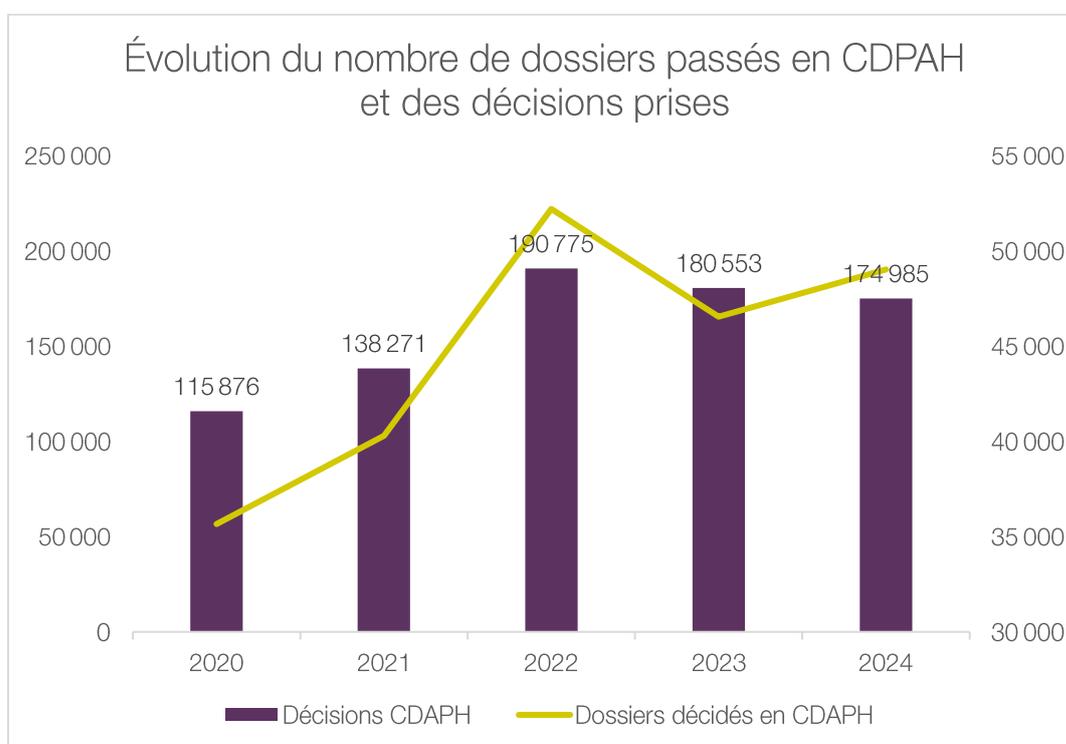
	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Dossiers déposés hors RAPO	39 719	37 828	41 517	42 695	+ 2,8 %
Dossiers RAPO déposés	1 520	3 041	3 409	3 413	+0,1 %
Dossiers enregistrés hors RAPO	40 439	37 076	43 629	45 057	+3,3 %
Dossiers RAPO enregistrés	1 581	3 059	3 387	3 463	+2,2 %
Dossiers décidés en CDAPH avec RAPO	40 291	52 205	50 237	49 034	-2,4 %
Décisions CDAPH avec RAPO	138 271	190 775	180 553	174 985	-3,1 %

Tableau 1 - Évolution des demandes et décisions prises

Note : la différence entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers enregistrés est lié au temps d'enregistrement des dossiers par les instructeurs. Plus il y a de retard, plus l'écart est grand.



Graphique 1 - Évolution des demandes déposées hors RAPO en 2024



Graphique 2 - Évolution des décisions prises en CDAPH en 2024

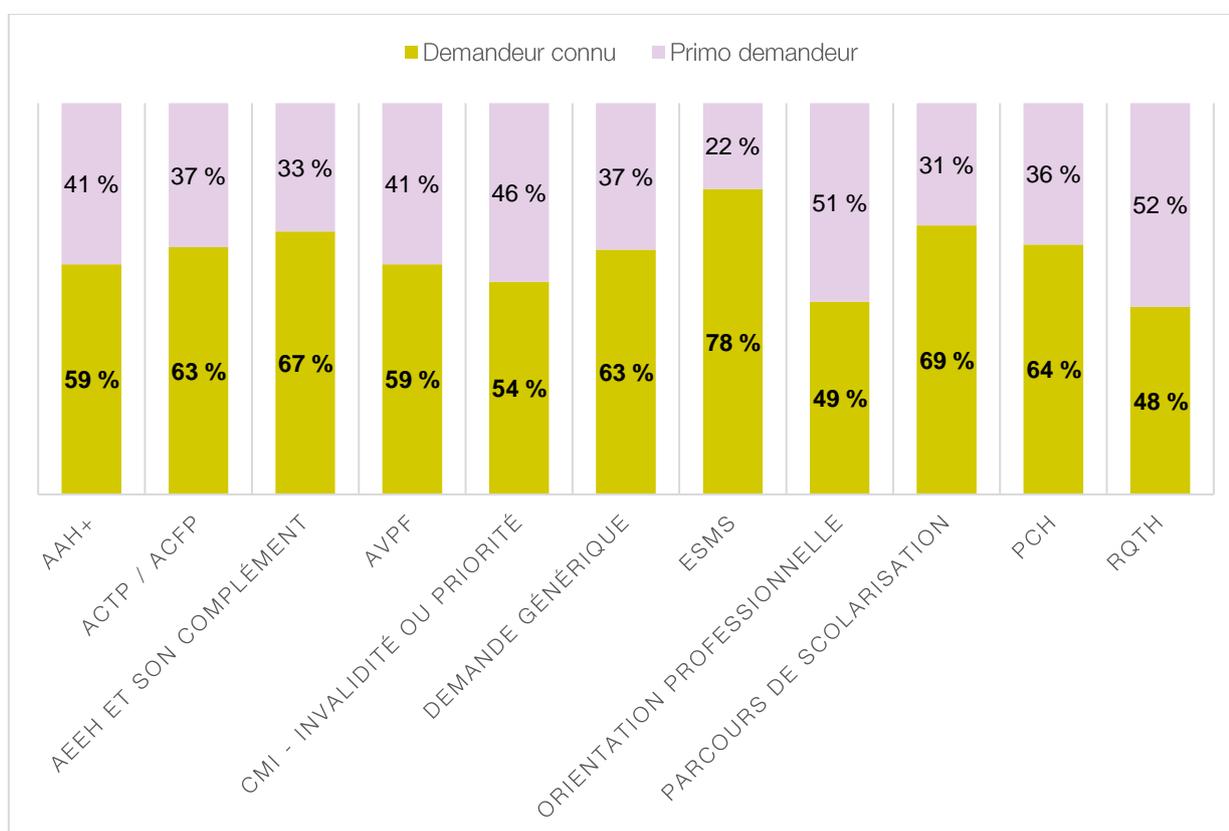
2. Les demandes déposées

En 2024, le nombre de dossiers de demande de droits, hors recours, a augmenté de **3 %** par rapport à 2023. Cette tendance concerne notamment les dossiers enfants avec **11 564** dossiers, en hausse de **10,8 %** par rapport à 2023. Les dépôts de dossiers adultes, avec **31 131** dossiers déposés, sont stables par rapport à 2023. La MDPH n'avait jamais connu un nombre aussi important de dossiers déposés au cours d'une même année.

	ENFANTS 2024 (2023)	ADULTES 2024 (2023)	TOTAL 2024 (2023)
Dossiers déposés	11 564 (10 432)	31 131 (31 095)	42 695 (41 527)
Demandes déposées (Plusieurs demandes par dossiers)	34 530 (31 602)	115 713 (111 274)	150 243 (142 876)
Nombre de demandes par dossier	3,0 (3,0)	3,7 (3,6)	3,5 (3,4)

Tableau 2 - Nombre demandes adultes et enfants en 2024 (hors recours)

En 2024, **57 %** des dossiers de demande déposés concernent des demandeurs connus (63 % en 2023).

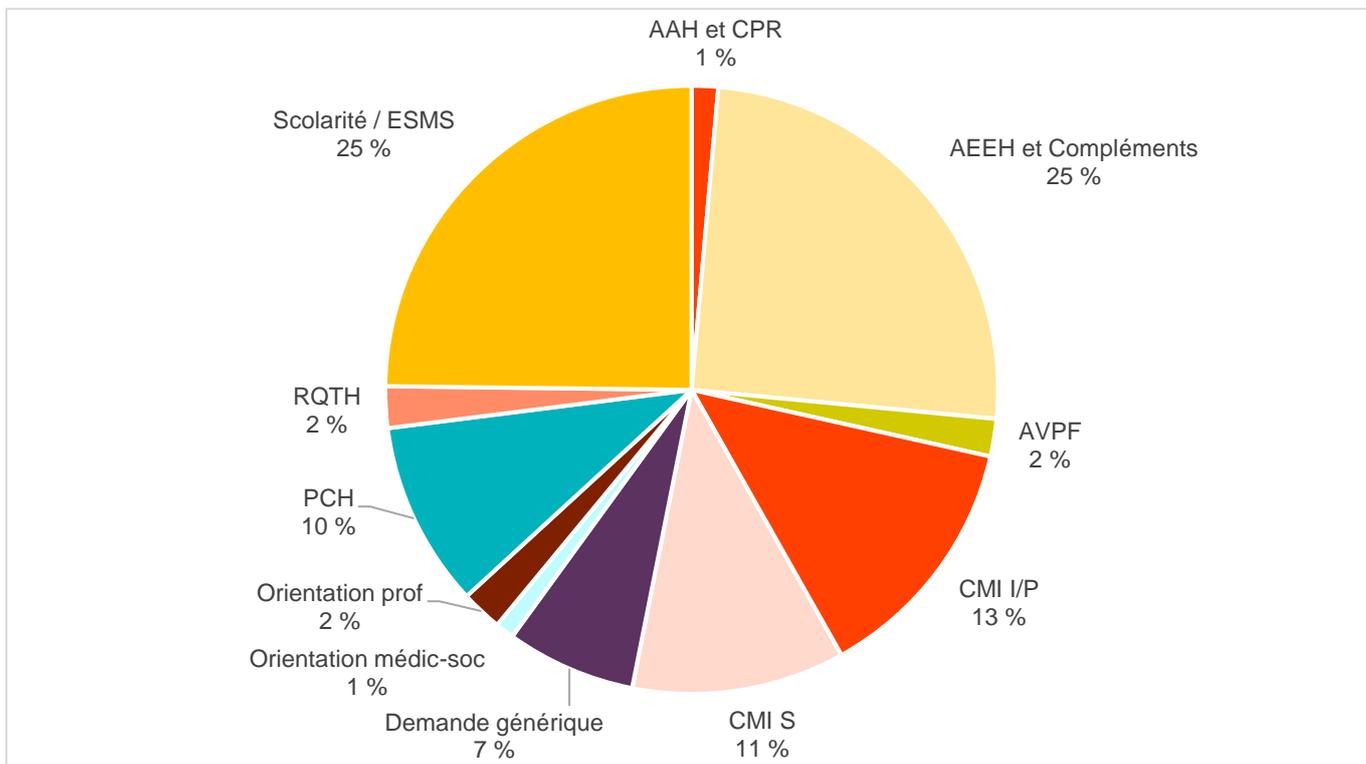


Graphique 3 -Part des primo-demandes et des renouvellements par prestation en 2024

a. Détail des demandes enfants

Les demandes enfants représentent **23 %** des demandes de droits déposées à la MDPH en 2024, et sont en augmentation de **9,3 %** par rapport à l'an dernier.

Les demandes d'AEEH et de ses compléments représentent en 2024 le premier motif de dépôt de dossier, équivalent aux demandes de parcours de scolarisation (25 %, similaire à 2023) suivies des demandes de cartes (24 %, similaire à 2023).

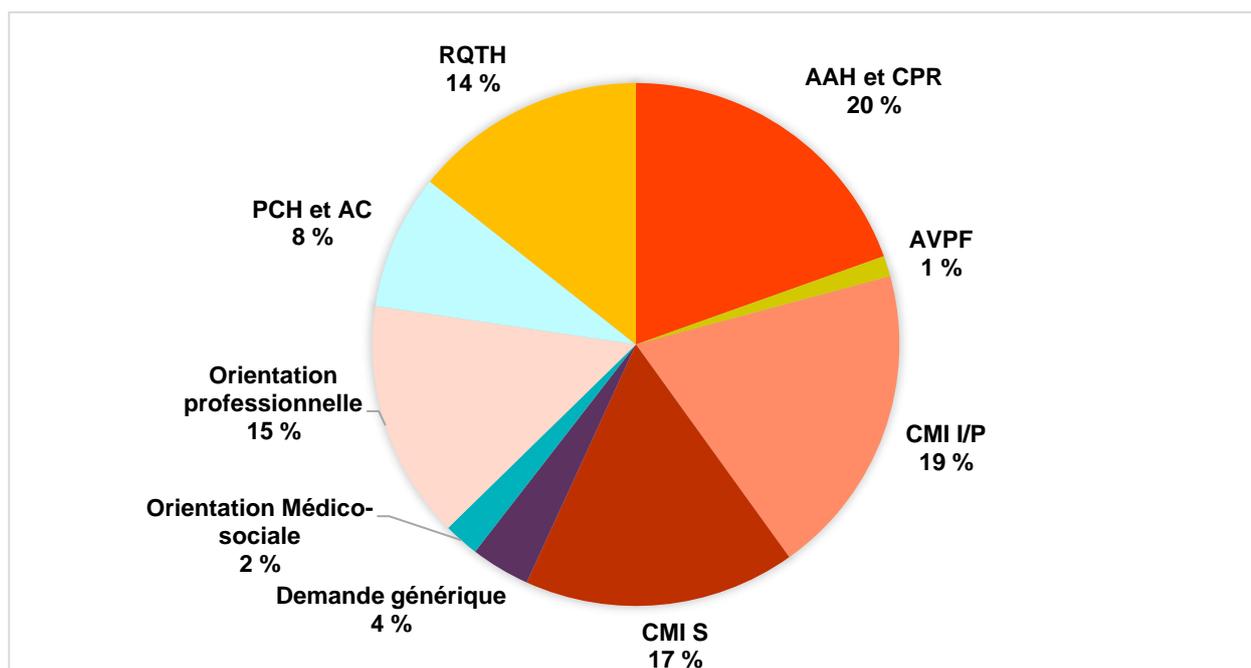


Graphique 4 - Typologie des demandes enfants en 2024

b. Détail des demandes adultes

Les demandes adultes représentent **77 %** des demandes d'utilisateurs déposés en 2024, soit **115 713** demandes adultes contre 111 274 en 2023, ce qui représente une hausse de **4 %**.

La structuration des demandes de droits pour les adultes reste la même en 2024 par rapport à l'année précédente : les demandes de cartes arrivent en tête (**36 %**, en baisse de 3 points par rapport à 2023), suivies des demandes relatives à l'insertion professionnelle (**29 %**, stable), de l'AAH (**20 %**, en hausse de 3 points par rapport à 2023), de la PCH et enfin des orientations vers les ESMS (stable). Les demandes génériques concernent 4 % des dossiers.



Graphique 5 - Typologie des demandes adultes en 2024

3. Les décisions prises et des avis rendus par la CDAPH

c. *Volumétrie des décisions et avis rendus*

L'activité décisionnelle est restée très élevée en 2024, avec **174 985** décisions pour **49 034** dossiers (y compris recours et contentieux), en lien avec la poursuite de la résorption du retard de traitement des dossiers par la MDPH engagée fin 2021 et l'augmentation des demandes. Elle est cependant inférieure à 2023 (180 553 décisions prises pour environ 46 353 usagers) tirée par la baisse du nombre de décisions adultes (- 5,1 %), traduisant une situation tendant à s'assainir.

	Enfants		Adultes		Total	
	Nombre	% Evol	Nombre	% Evol	Nombre	% Evol
2021	41 803	+33 %	96 470	+14 %	138 273	+19 %
2022	36 764	-12 %	154 011	+60 %	190 775	+38 %
2023	43 591	+19 %	136 762	-11 %	180 553	-5 %
2024	45 240	+3,8%	129 745	-5,1%	174 985	-3,1%

Tableau 3 - Évolution pluriannuelle du nombre de décisions rendues

Le taux d'accord global s'élève à **71 %** en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (74 %).

d. *Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et volume de dossiers présentés*

La CDAPH est l'instance décisionnelle des droits de compensation du handicap, après évaluation par la MDPH. Son secrétariat est assuré par la MDPH.

En 2024, **51 séances** de CDAPH se sont tenues, ce qui est stable par rapport à 2023 (50 séances). Le nombre de dossiers présentés et discutés en CDAPH s'élève à **496** en 2024, **413** dossiers adultes et **83** dossiers enfants. Le nombre de dossiers présentés par séance est en augmentation par rapport à celui de l'année 2023 (**9,7** en 2024, 8,9 en 2023), lié à la hausse des dossiers adultes présentés.

138 usagers ont été reçus en CDAPH sur 161 usagers invités, soit **85 %** des usagers invités. En moyenne, la CDAPH a tenu **2,7** rendez-vous par séance en 2024.

En 2024, pour la première fois depuis plusieurs années, la majorité des usagers était reçus pour des situations adultes, à hauteur de **56 %** (30 % en 2023). Treize ESMS enfants/adultes sont venus s'exprimer en CDAPH, en baisse par rapport à 2023 de 32 %.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de CDAPH	39	50	49	50	51
Nombre de dossiers présentés	218	419	402	446	496
	119 adultes	205 adultes	277 adultes	313 adultes	413 adultes
	99 enfants	214 enfants	125 enfants	134 enfants	83 enfants
Moyenne dossiers présentés par séance	5,6	8,4	8	8,9	9,7

Tableau 4 - Nombre de dossiers présentés en CDAPH

Le bilan 2024 de la CDAPH, présenté le 8 avril 2024 à ses membres, est annexé au présent rapport annuel.

➤ **Détail des décisions relatives aux enfants et aux jeunes**

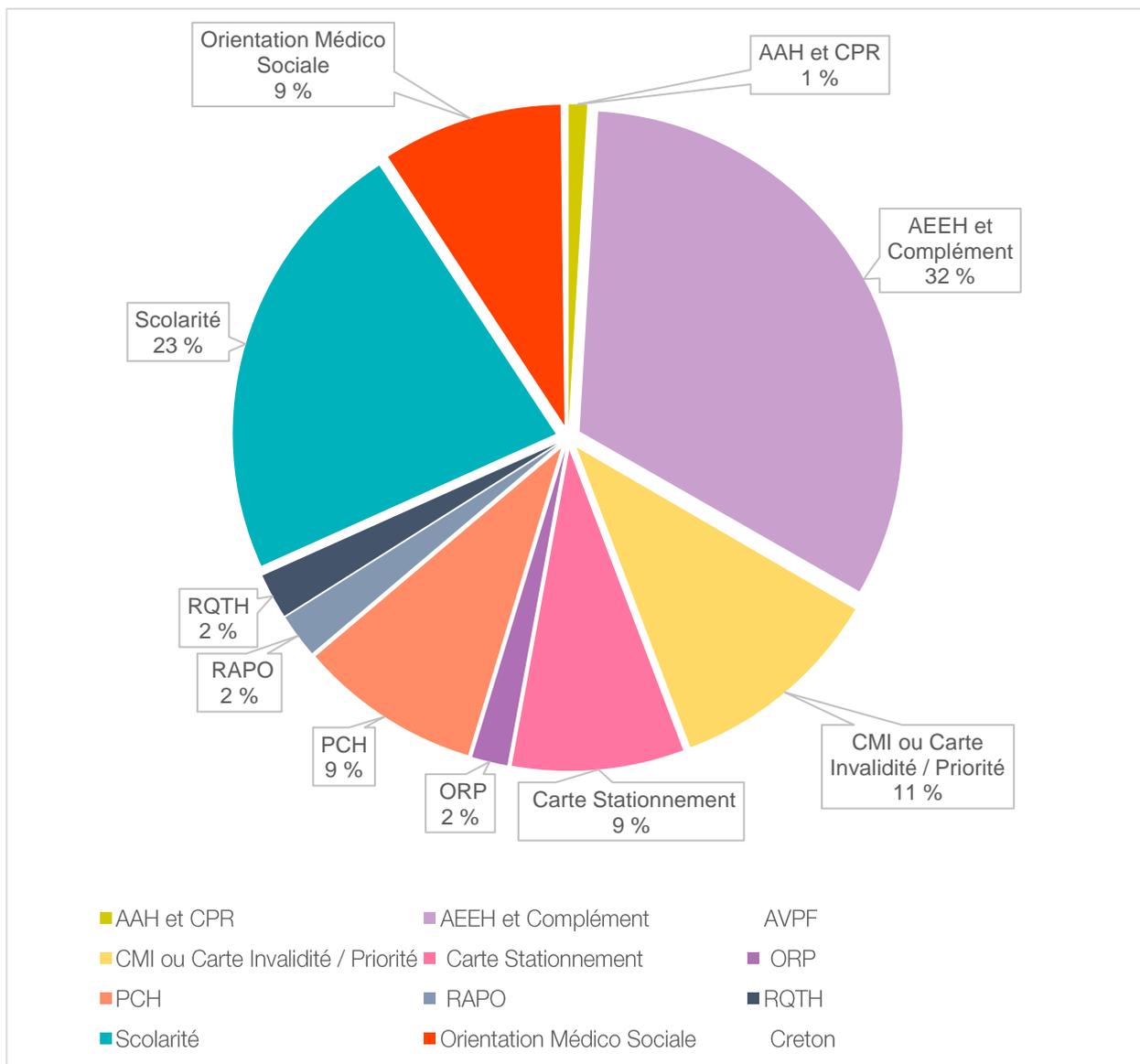
Le nombre de décisions concernant **les enfants et les jeunes a augmenté de 12 %** en 2024. Cela correspond à une nette augmentation des demandes concernant l'AEEH et son complément ainsi qu'au maintien des demandes de parcours de scolarisation. Au global, les demandes sont évaluées en « flux », soit dans un délai moyen de 4 mois, sur toute l'année 2024.

Le nombre de décisions de la PCH est en augmentation, en lien avec l'application des évolutions réglementaires concernant la PCH soutien à l'autonomie. En revanche, le taux d'accord est en légère baisse, passant de 42% à 35%.

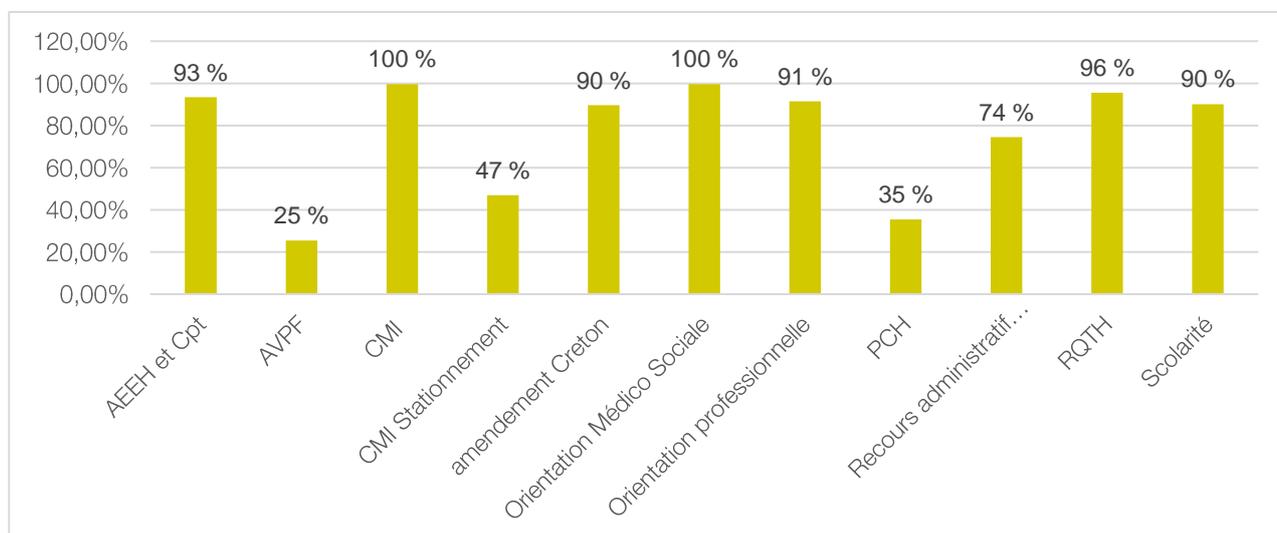
11

Droits		Accords	Rejets	Décisions 2024	Taux 23	Taux 24
Scolarisation	Scolarité	9 257	1 014	10 271	92%	90 %
	Orientation médico-sociale	4 036	16	4 052	99,50 %	99,6 %
	Amendement Creton	78	9	87	91%	91%
	TOTAL scolarité	13 371	1 033	14 283	96,6 %	93,2 %
Cartes	CMI I/P	3 634	1 240	4 874	76,40 %	74 %
	CMI S	1 815	2 053	3 868	47 %	46,9 %
	TOTAL cartes	5 949	3 293	8 742	70 %	62,5 %
AEEH ET CP	AEEH ET CP	13 618	960	14 578	92,50 %	93,4 %
PCH	PCH	1 451	2 648	4 099	42 %	35 %
AAH	AAH	338	76	414	78 %	81 %
Vie professionnelle	ORP	736	69	805	93 %	91 %
	RQTH	979	46	1 025	95 %	95 %
TOTAL		36 697	8 543	45 240		

Tableau 5 - Détail des décisions enfants 2024



Graphique 6 - Répartition des décisions enfants 2024 par droit et prestation



Graphique 7 - Taux d'accord des décisions enfants 2024 par droit et prestation

➤ **Détail des décisions relatives aux adultes**

Le nombre de décisions adultes est en baisse sur l'exercice 2024 avec un taux d'accord global à **69 %**.

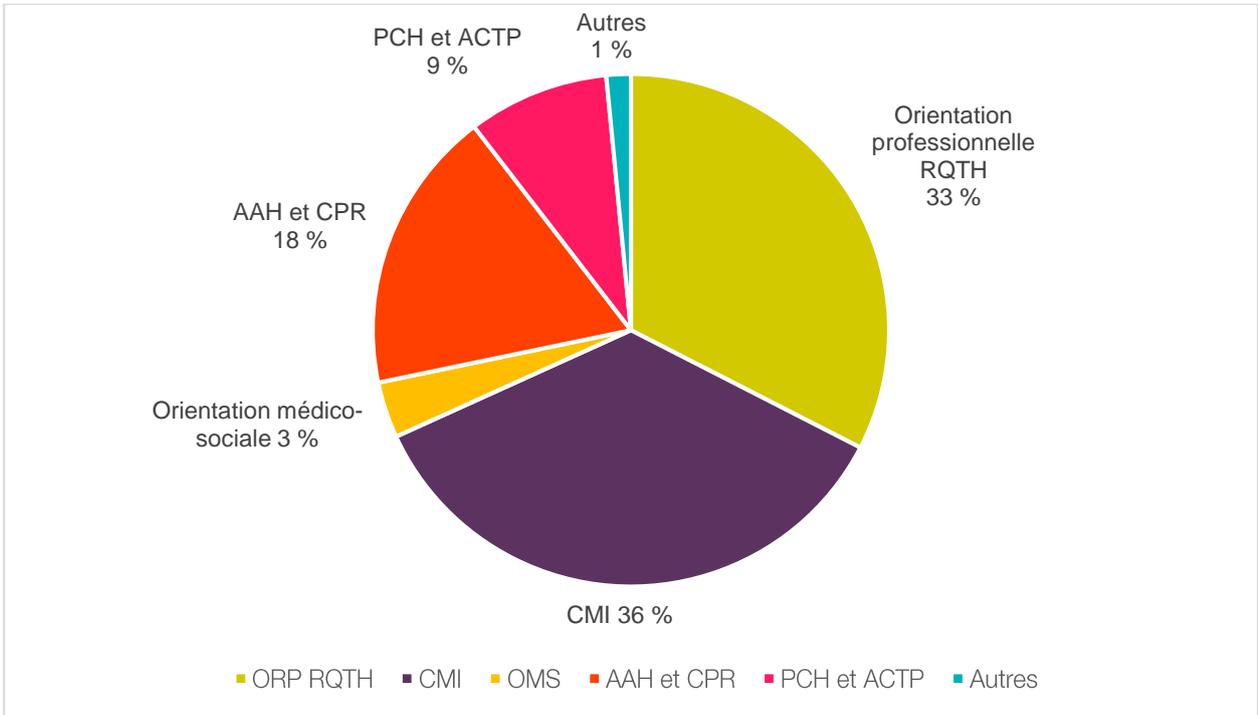
Dans le détail, le taux d'accord pour l'AAH et le complément de ressources est en légère baisse (54 %), tout comme celui des insertions professionnelles. Les cartes, quant à elles, baissent de manière significative avec une tendance plus marquée sur les cartes de stationnement, à la suite d'une harmonisation des pratiques d'évaluation, conformément au décret relatif à la carte mobilité inclusion.

Concernant les orientations en services et établissements médico-sociaux (ESMS), le taux d'accord est stable.

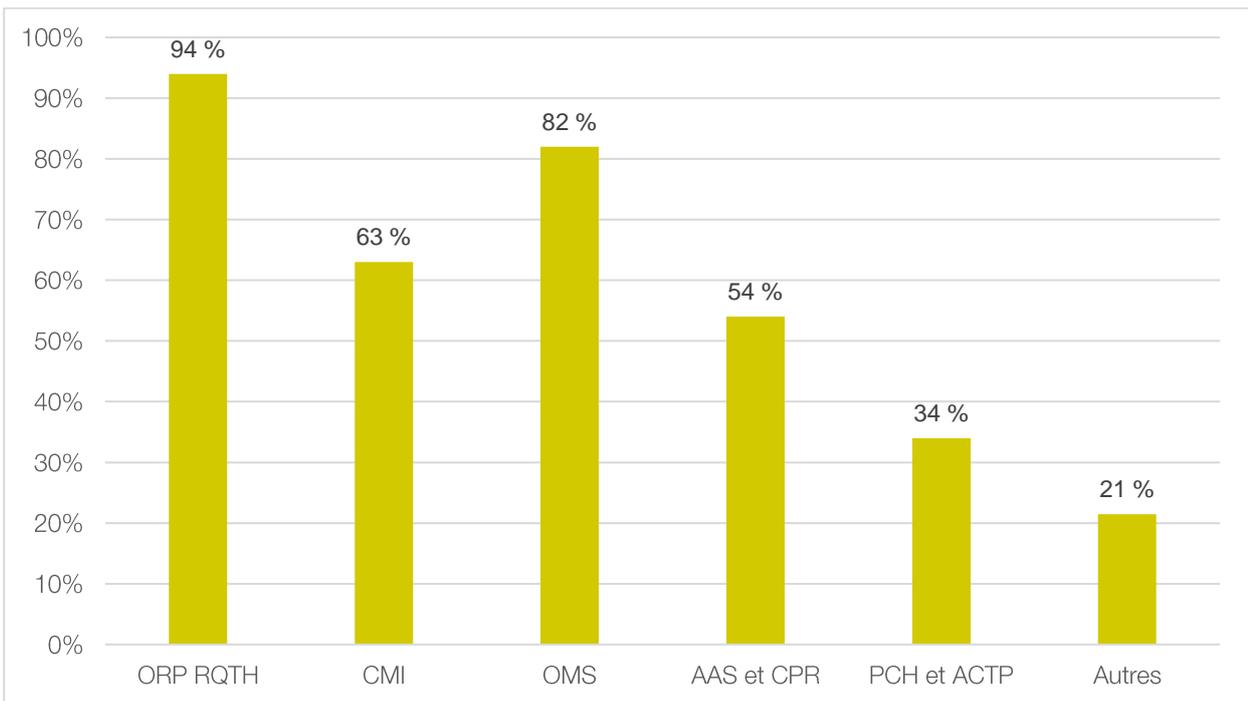
Le taux d'accord pour la PCH est stable. De nouveaux processus de traitement des nouvelles demandes de PCH qui permet désormais de traiter l'éligibilité plus rapidement. Ainsi, le tri des premières demandes est effectué dans le flux en 2024.

Droits		Accords	Rejets & autres	Total décisions	Taux d'accord	
					2024	2023
Insertion professionnelle	RQTH	19 107	784	19 891	96 %	98 %
	Orientation professionnelle	19 213	1 333	20 546	94 %	97 %
	TOTAL insertion Professionnelle	38 320	2 117	40 437	94%	97 %
Cartes	CMI Invalidité / Priorité	20058	4220	24278	83 %	87 %
	CMI Stationnement	7770	12153	19923	39 %	48 %
	TOTAL cartes	27 828	16 373	44 201	63 %	69 %
Orientation médico-sociale	Orientation médico-sociale	3 428	663	4 091	84 %	84 %
	Maintien amendement Creton	178	122	300	59 %	76 %
	TOTAL OMS	3 606	785	4 391	82 %	83 %
AAH	TOTAL AAH et CPR	12 044	10 160	22 204	54 %	58 %
PCH/ACTP	PCH	3 330	6913	10 243	33 %	33 %
	Dont PCH AIDE HUMAINE	1 850		1 850		
	ACTP / ACFP	114	641	755	15 %	25 %
	TOTAL PCH/ACTP	3 444	7 555	10 998	34 %	32 %
Autres	AVPF	342	1 353	1 695	20 %	22 %
	Scolarité/AEEH	66	141	207	32 %	48 %
Total décisions adultes		85 650	39 484	124 133	69 %	73 %

Tableau 6 - Détail des décisions adultes 2024



Graphique 8 - Répartition des décisions adultes 2024 par droit et prestations



Graphique 9 - Taux d'accord des décisions adultes 2024 par droit et prestations

e. Focus sur les décisions d'orientation

➤ **Décisions d'accord pour une orientation parcours scolarité enfants**

Le nombre d'orientations concernant les parcours scolaires augmente sur quasi tous les types de décisions témoignant de la tension persistante sur l'offre médico-sociale (SESSAD et ESMS) avec la proposition de plans alternatifs sur la scolarisation en milieu ordinaire (dispositifs type ULIS).

L'évolution importante du nombre de droits actifs des AESH témoigne de l'augmentation de l'inclusion des élèves mais aussi des tensions sur la mise en œuvre des orientations en structures adaptées.

Le nombre total d'orientations en ESMS enfants augmente globalement surtout au profit des SESSAD qui sont proposés en alternative à un défaut d'accueil en ESMS adapté.

À noter, le passage en plateforme de trois ESMS sur le Département préfigure la généralisation d'un accueil modulaire plus adapté au parcours des enfants.

Dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt du plan « inclus' if », en 2024, ont été créés des dispositifs innovants proposant un accompagnement précoce des jeunes souffrant de troubles du spectre autistique (TSA), et d'autres pour un accompagnement des transitions dans le parcours des jeunes en situation de handicap. Par exemple, les sorties des ESMS enfants vers les ESMS adultes, et les accueils des jeunes en rupture de scolarité.

Orientations en ESMS enfants	2022	2023	2024	Évolution
Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	42	67	52	↓
Établissement d'accueil non médicalisé	130	165	111	↓
Établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés	39	40	52	↑
Institut d'éducation motrice (IEM)	108	125	91	↓
Institut d'éducation sensorielle (IES)	85	66	48	↓
Institut médicoéducatif (IME)	1 322	1 397	1 322	↓
Institut pour déficients auditifs	4	19	25	↑
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	76	69	72	↑
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	41	43	35	↓
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	25	39	35	↓
Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEF)	8	11	1	↓
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	69	87	79	↓
Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation (SAAAIS)	59	11	11	=
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	1 622	1 824	1 914	↑
TOTAL	3 716	3 963	4 036	↑

Tableau 7 - Détail des orientations ESMS enfants en 2024

➤ Décisions d'accord relatives aux orientations en ESMS adultes

Le nombre de décisions d'accord d'orientation vers les ESMS adultes avait augmenté en 2023 dans toutes les catégories, sauf pour les établissements d'accueil non médicalisés.

En 2024, le nombre de décisions d'orientation vers les ESMS a globalement baissé de 10 %, essentiellement pour les orientations vers les MAS et EAM.

Orientation ESMS adulte	2024	2023	Évolution
Vers un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)	386	541	- 29 %
Vers un établissement d'accueil non médicalisé (EANM)	978	1013	-3 %
Vers une maison d'accueil spécialisée (MAS)	360	519	-31 %
Vers un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	661	667	-1 %
Vers un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	947	953	-1 %
Total accords orientations pour ESMS adultes	3 333	3697	- 10 %

Tableau 8 - Détail des orientations en ESMS adultes pour 2024

f. Focus sur les décisions concernant l'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle à la MDPH se manifeste par deux grands types de décisions : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et les orientations professionnelles (ORP). En 2024, le nombre de décisions relatives à l'orientation professionnelle a baissé de **8 %** en un an, à l'instar des attributions de RQTH (**-6 %**), du fait de l'augmentation de droits sans limitation de durée et du déstockage important opéré en 2022 et 2023.

Pour autant, les orientations spécifiques ne cessent d'augmenter. Les orientations professionnelles vers les établissements médico-sociaux type ESPO, ESRP et UEROS, ont augmenté de **20 %** par rapport à 2023 et ont doublé par rapport à 2022. En 2024, ces **891 orientations professionnelles** se répartissent en :

- 571 orientations en établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) (**+2 %**) ;
- 237 orientations en établissements et services de pré-orientation (ESPO) (**+104 %**) ;
- 83 orientations dans des unités de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) (**+30 %**).

Les orientations vers le dispositif « **emploi accompagné** », complément d'orientation professionnelle en milieu ordinaire, augmentent sensiblement (**+12 %**). Cette tendance s'explique par le nombre limité de parcours possibles en Seine-Saint-Denis (149 par an) qui a conduit la MDPH et le service public de l'emploi à sécuriser les orientations, avec une pré-évaluation assurée par l'un des trois opérateurs de l'emploi accompagné en amont d'une décision de la CDAPH.

Droits ouverts Insertion professionnelle	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
Nombre d'accords RQTH	11 177	12 141	26 124	20 431	19 107	-6 %
Nombre d'accords d'orientation professionnelle	11 091	14 131	26 201	20 739	19 149	-8 %
➤ dont milieu ordinaire	8 850	12 031	24 106	18 582	16 876	-9 %
➤ dont milieu protégé (ESAT)	1 451	1 275	1 617	1 350	1 382	+2 %
➤ dont les établissements et services de rééducation professionnelle (ESRP-ESPO) et Unités de réentrainement (UEROS)	339	368	416	742	891	+20 %
Nombre d'orientations dispositif emploi accompagné	451	457	62	65	73	+12 %

Tableau 9 - Détail des décisions d'orientation professionnelle en 2024

4. Les droits sans limitation de durée

L'attribution des droits sans limitation de durée est stable en 2024, avec **30 %** de l'ensemble des décisions sur l'ensemble de l'année, tous droits confondus.

Le taux moyen de droits sans limitation de durée pour l'AAH est de **59 %**, ce qui correspond à la moyenne nationale.

17

Part des décisions octroyées sans limitation de durée	2022	2023	2024
AAH 80 %	71 %	68 %	59 %
CMI I	76 %	74 %	58 %
RQTH	67 %	74 %	72 %

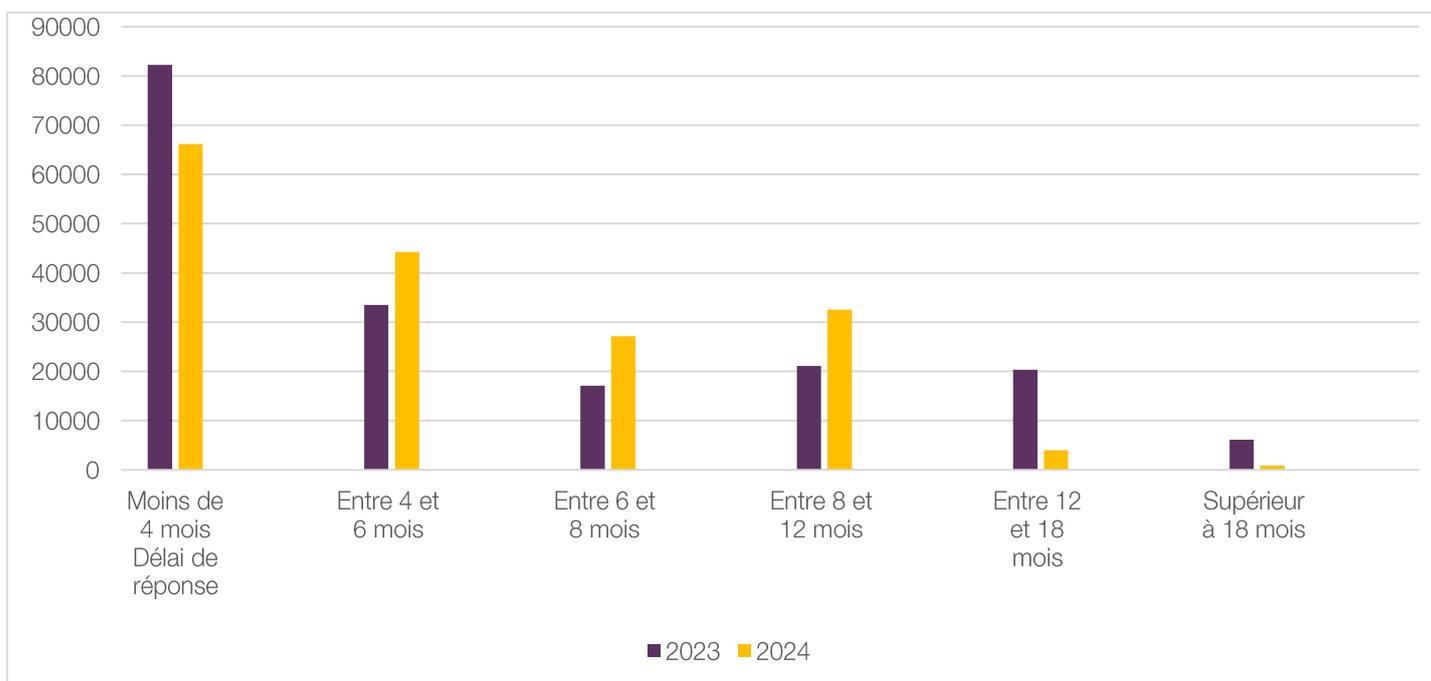
Tableau 10 - Proportion des droits octroyés sans limitation de durée

5. Les délais de traitement

Le délai de traitement en 2024 était en moyenne de **4,7 mois** pour les dossiers adultes et **2,6 mois** pour les dossiers enfants.

Par rapport à 2023, ce délai moyen est très inférieur pour les adultes (6,2 mois) et également en baisse pour les enfants (3,2 mois). En décembre 2024, le délai moyen global (adultes/enfants) était **de 3,9 mois**, dont 2,8 mois pour les dossiers enfants et 4,3 mois pour les adultes.

Au global, **38 %** des dossiers ont été traités dans un délai de 4 mois (46 % en 2023) et **79 %** des dossiers ont été traités dans les 8 mois (74 % en 2023).



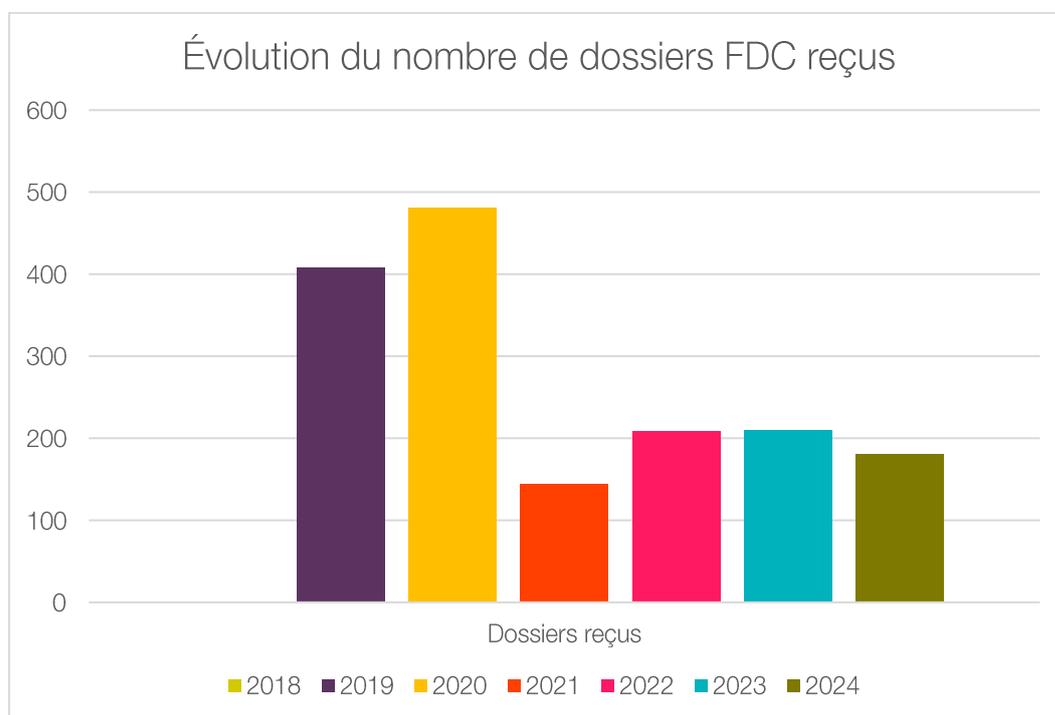
Graphique 10 - Répartition des décisions prises en 2024 par délai de réponse

Au 31 décembre 2024, le nombre de dossiers en attente d'évaluation était de **16 635**. Auxquels s'ajoutaient **4 673** dossiers en attente d'enregistrement à l'instruction.

6. Le Fonds départemental de compensation du handicap (FDC)

La cellule du Fonds de compensation a reçu en 2024 **181** dossiers, un chiffre stable par rapport à 2023 (moins de 1 %), et toujours en deçà des années 2018-2019.

18

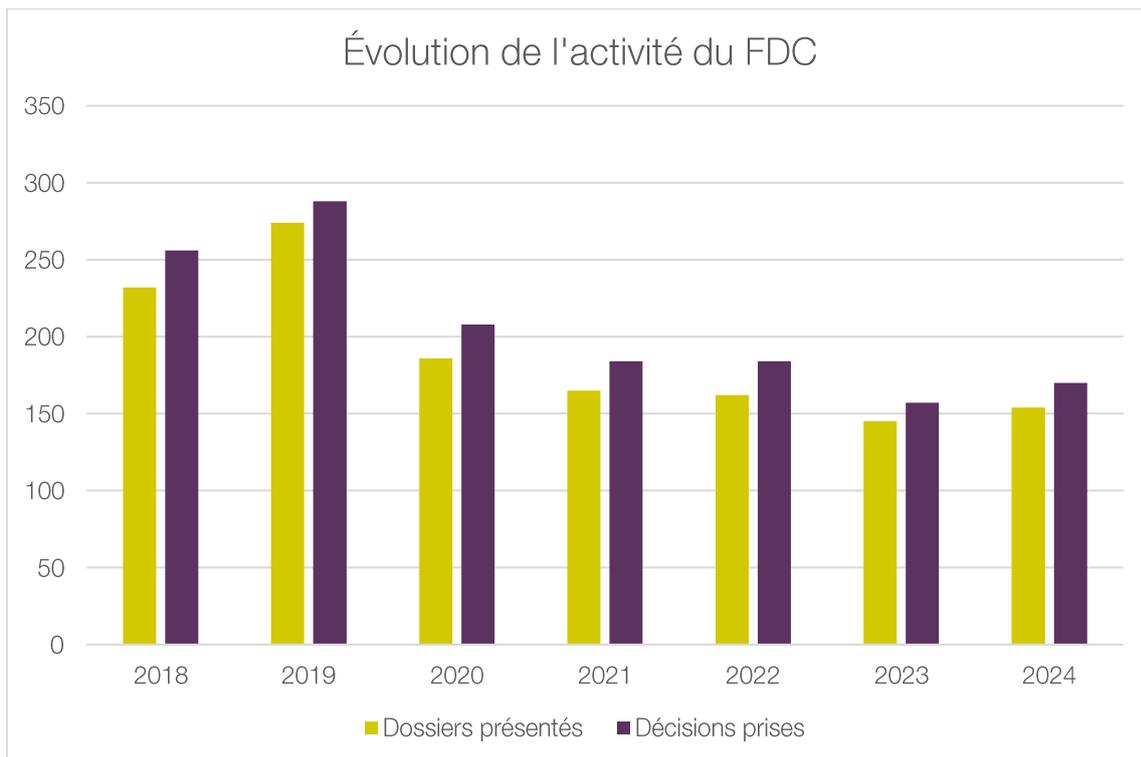


Graphique 11 - Évolution du nombre de dossiers reçus par le FDC

Le Fonds de compensation a été fortement impacté par les évolutions législatives permettant une prise en charge intégrale par les contrats de complémentaires santé depuis 2021.

En 2024, comme les années précédentes, le nombre de dossiers présentés en comité de gestion (**154**) est inférieur au nombre de dossiers reçus (**181**).

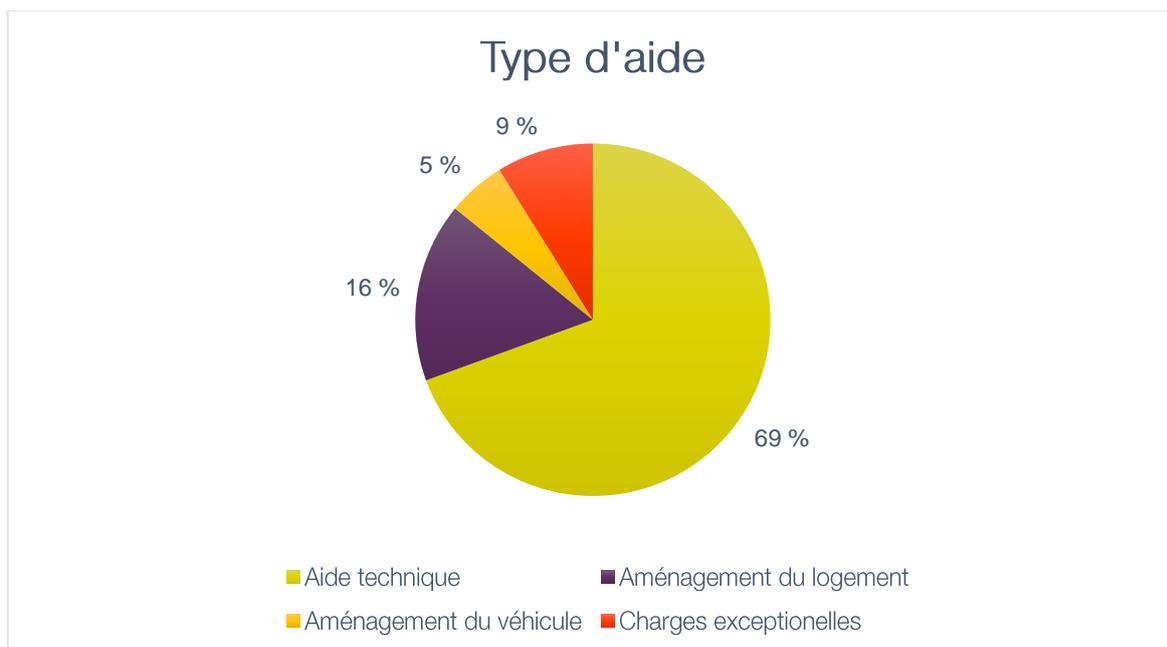
154 dossiers ont été présentés lors des comités de gestion mensuels et ont permis le financement de **169** projets.



Graphique 12 - Évolution du nombre de dossiers présentés et de décisions prises par le FDC

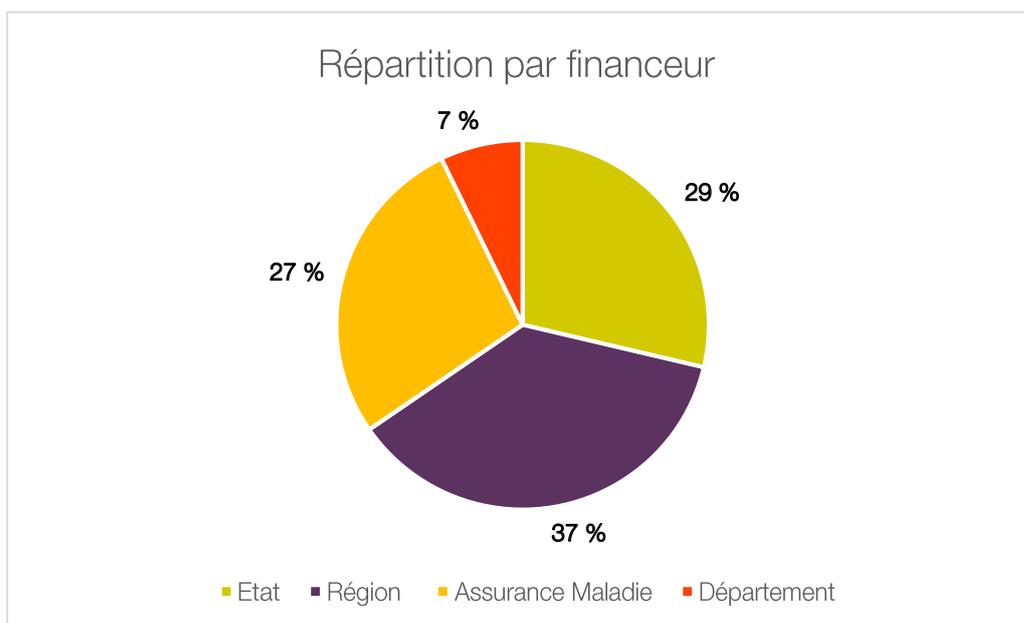
Ces projets portaient sur :

- des aides techniques pour **118** d'entre eux (69 %) ;
- l'aménagement du logement pour **28** d'entre eux (16 %) ;
- l'aménagement du véhicule pour **9** d'entre eux (5 %) ;
- les charges exceptionnelles pour **15** d'entre eux (9 %), essentiellement des frais de transport.



Graphique 13 - Répartition par type d'aide attribuée (en montant)

Tous les dossiers présentés ont donné lieu à un accord. Le délai de traitement entre le dépôt du dossier et la date de la décision a été de **trois mois** en moyenne.
 Les sommes attribuées en 2024 sont en augmentation de **7,6 %**, pour un montant de **632 720 €**.



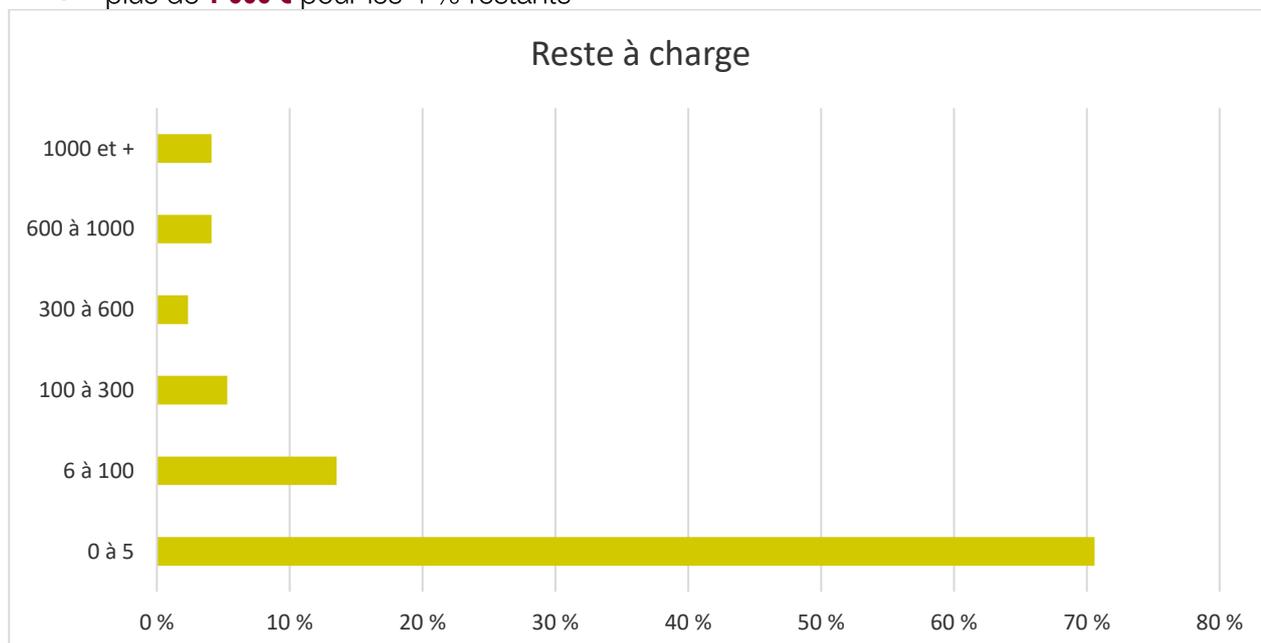
Graphique 14 - Répartition des aides attribuées (en montant)

Soit :

- **232 000 €** financés par la Région ;
- **173 000 €** par la CPAM ;
- **181 500 €** par la DDCS ;
- **45 400 €** par le Département.

Après financement par le FDC, les sommes restantes à la charge des bénéficiaires en 2024 se montaient à :

- moins de **6 €** pour 71 % des dossiers ;
- de **6 à 100 €** pour 14 % des dossiers ;
- de **100 à 300 €** pour 5 % des dossiers ;
- de **300 à 1 000 €** pour 6 % des dossiers ;
- plus de **1 000 €** pour les 4 % restants



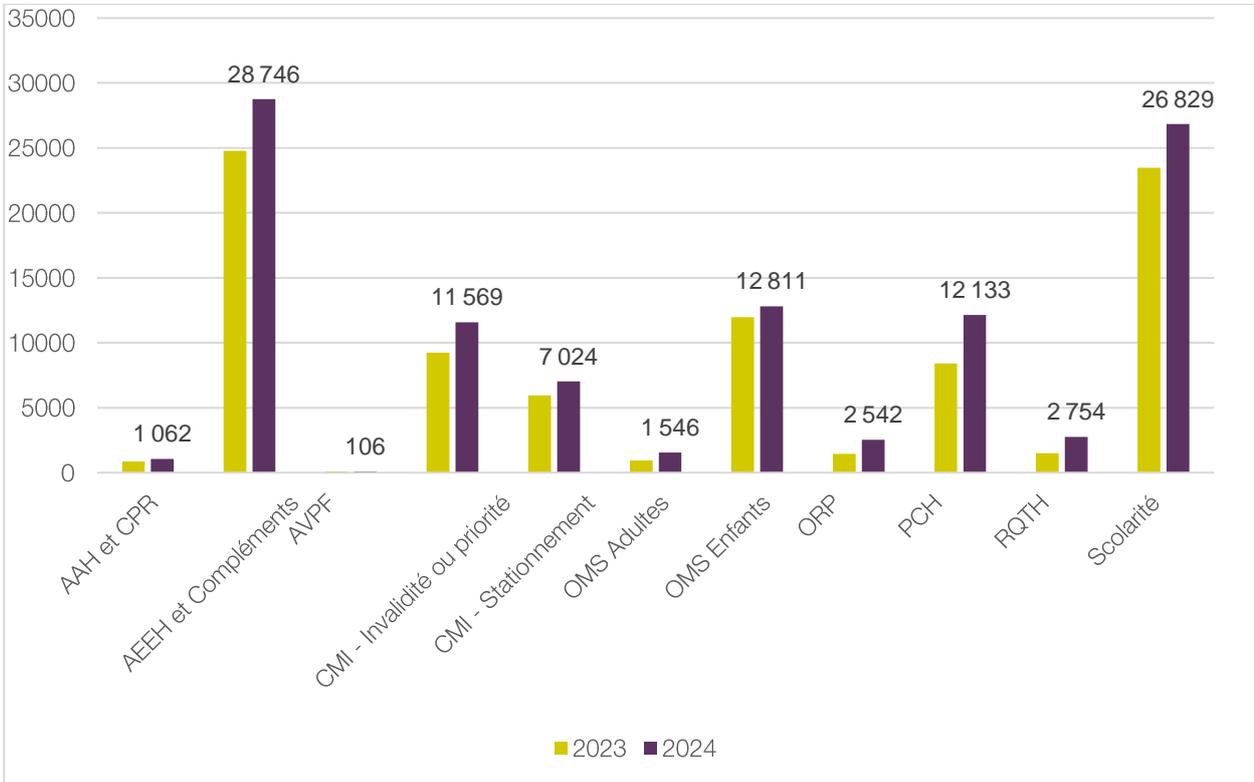
Cette répartition est relativement similaire à 2023, même si la part des usagers avec un reste à charge plus faible augmente légèrement.

II. DROITS ACTIFS

Au 31 décembre 2024, **179 389** personnes avaient un droit à compensation du handicap ouvert à la MDPH de Seine-Saint-Denis (**+6,8 %** par rapport à 2023).

1. Nombre d'usagers et droits actifs pour les enfants et les jeunes

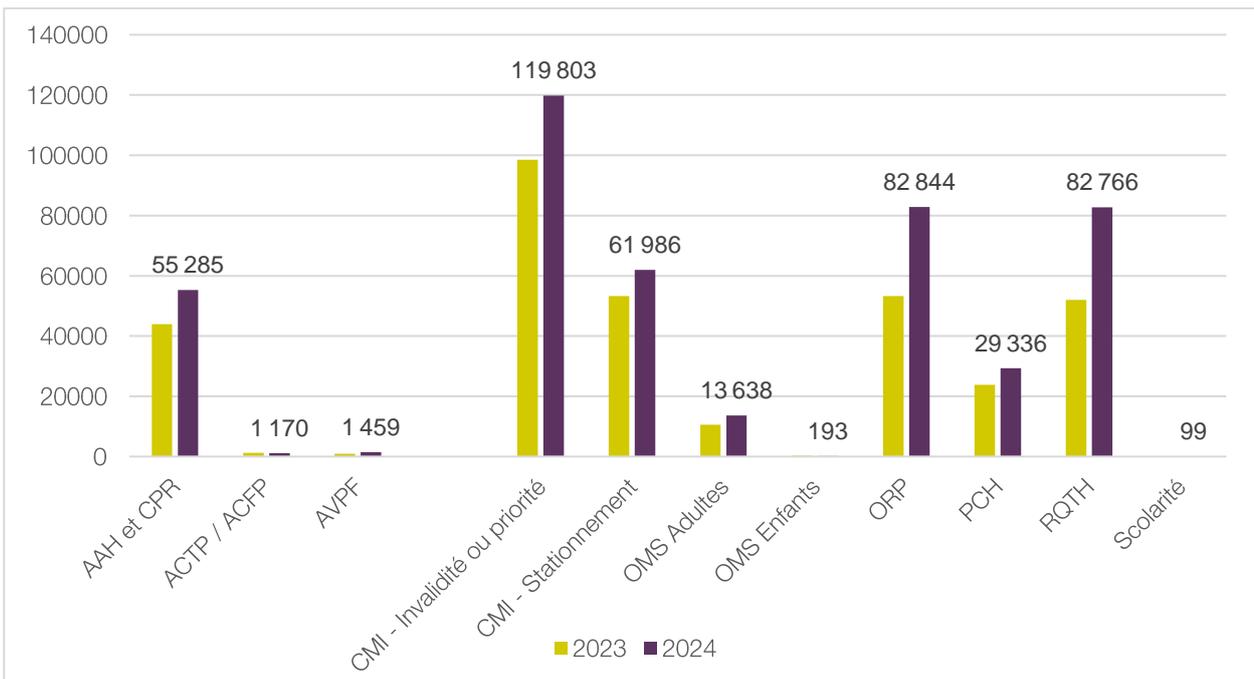
La proportion d'usagers de moins de 20 ans ayant un droit actif poursuit son augmentation par rapport à 2023 (+7,5 %) avec **32 334 usagers** (18 % des usagers). La nature de cette augmentation concerne à la fois les droits à l'AEEH, les droits scolaires, les cartes, les PCH et les orientations en ESMS.



Graphique 16 - Évolution des droits actifs pour les enfants en situation de handicap entre 2023 et 2024

2. Nombre d'utilisateurs et droits actifs pour les adultes

La proportion d'utilisateurs de plus de 20 ans ayant un droit actif est en augmentation par rapport à 2023 (+6,6 %) avec **147 033** utilisateurs, soit **82 %** du nombre total d'utilisateurs MDPH. L'augmentation importante du nombre d'utilisateurs adultes avec un droit actif traduit les efforts de diminution du nombre de dossiers en attente au cours de l'année 2024 et l'augmentation du nombre de dossiers déposés.



Graphique 17 - Évolution des droits actifs pour les adultes en situation de handicap entre 2023 et 2024

III. LE TRAITEMENT DES SITUATIONS INDIVIDUELLES COMPLEXES

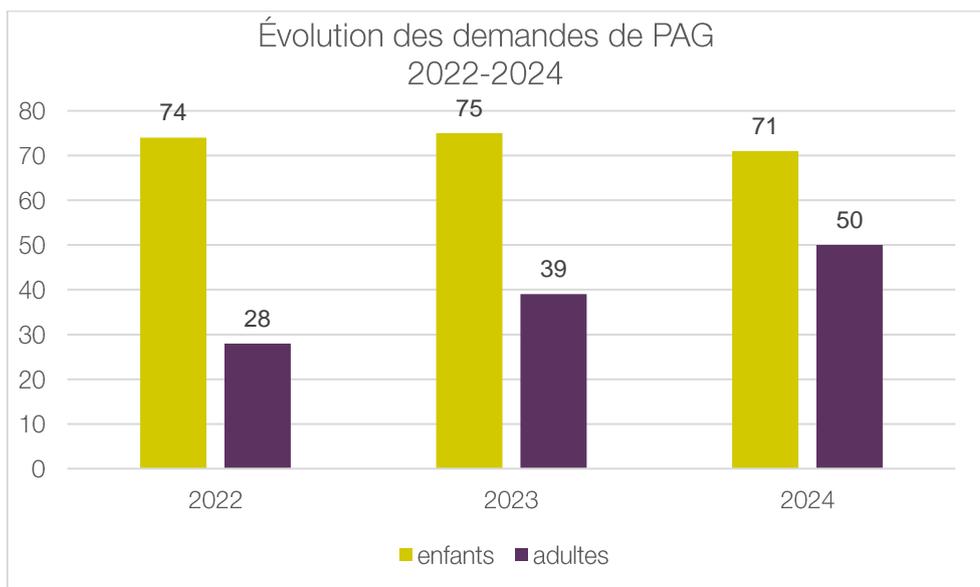
Les situations complexes recouvrent notamment les demandes de plan d'accompagnement global (PAG) avec risque ou constat de rupture du parcours. Cependant, l'insuffisance de solutions d'accompagnement et les difficultés de mise en œuvre des décisions d'orientation restent prédominants dans le recours au PAG.

1. Demandes de plan d'accompagnement global (PAG)

Le nombre de demandes de PAG reçues en 2024 connaît une légère hausse par rapport à 2023 (+ 6 %). On note une progression du nombre de demandes adultes (+ 28 %)

Une même situation peut entraîner plusieurs demandes de PAG si la solution proposée n'est pas satisfaisante pour la personne ou ne répond pas entièrement à ses besoins. Ce manque de solutions d'accompagnement entraîne des délais de traitement prolongés des PAG, parfois sur plusieurs mois ou années, et fait augmenter la « file active » à plus de **700** situations complexes actuellement.

Outre les demandes formelles de PAG, le bureau réponse accompagnée pour tous (RAPT) est intervenu dans le traitement de plusieurs dizaines de situations complexes issues de signalements d'évaluateurs, de partenaires ou d'institutions.



Graphique 18 - Nombre de demandes de PAG depuis 2022

Note : ce chiffre inclut les demandes via le formulaire et les auto-saisines de la MDPH

2. Activité de traitement des situations individuelles complexes

La gestion des PAG et des situations complexes a été revue en 2024 pour répondre rapidement aux demandes des usagers. Cette action s'intègre dans une démarche globale de structuration du dispositif d'orientation permanent (DOP) en interne avec le service de l'évaluation ainsi qu'en externe avec les partenaires de de la réponse accompagnée pour tous.

Dans ce cadre, une instance de pré-évaluation des demandes de PAG a été mise en place, permettant l'examen des demandes dès leur réception. Chaque semaine l'instance se réunit pour apporter des réponses immédiates aux situations ne nécessitant pas d'évaluation approfondie ou de coordination avec des partenaires.

Seules les situations particulièrement complexes sont redirigées vers les équipes pluridisciplinaires (EP) PAG et le groupe opérationnel de synthèse (GOS).

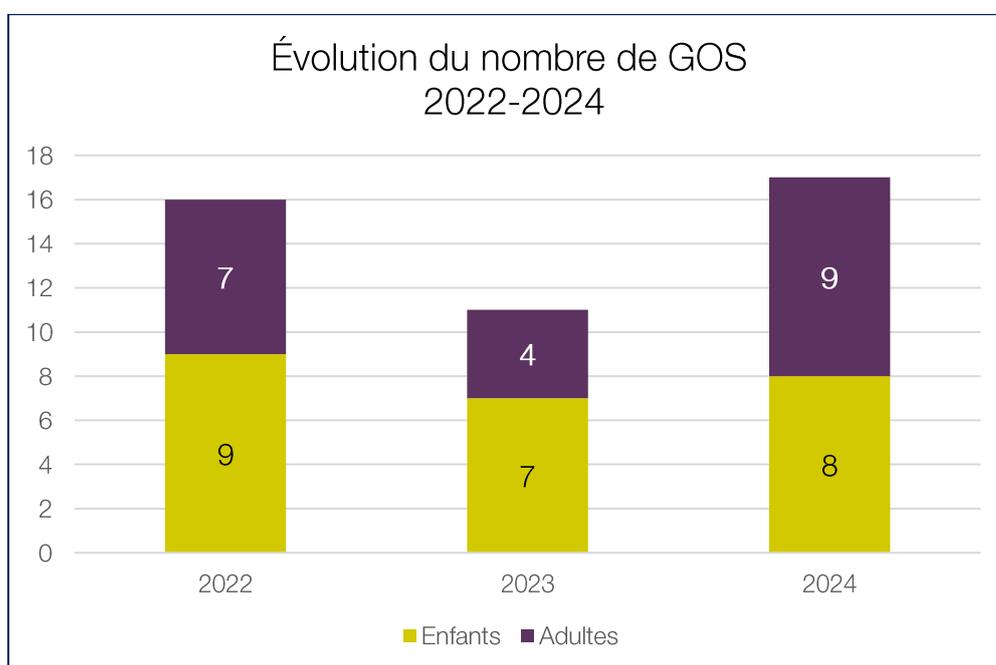
La mise en place de ce nouveau fonctionnement permet de traiter plus de **60 %** des demandes dans un délai de moins d'un mois après le dépôt.

Parallèlement, l'équipe a effectué une revue complète des **607 demandes** de PAG en attente, ce qui a permis de traiter et de clôturer **167 dossiers**.

3. Les réunions du groupe opérationnel de synthèse (GOS)

Le groupe opérationnel de synthèse (GOS) organisé à l'initiative de la MDPH rassemble la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal ainsi que les différents professionnels et institutions susceptibles d'apporter des solutions aux besoins de la personne concernée.

Le recours accru aux solutions alternatives (PCPE, accueil temporaire, PCH renforcée, séjour de répit...) et le recentrage des GOS sur les situations particulièrement complexes ont contribué à stabiliser l'évolution du nombre de réunions au cours des 3 dernières années.



Graphique 19 - Nombre de GOS de 2022 à 2024

4. Les solutions alternatives mobilisées dans le cadre du PAG

L'offre de solutions mobilisables dans le cadre du PAG est relativement limitée, ce qui rend souvent difficile la construction de réponses adaptées. Les demandeurs de PAG (usagers et partenaires) attendent souvent que la MDPH leur trouve une place ou les aide à en trouver.

Les solutions alternatives proposées sont parfois perçues comme inadéquates et ne répondant pas à leurs besoins d'accompagnement par un établissement pour service médico-social.

La MDPH et les partenaires de la réponse accompagnée (RAPT) pour tous s'emploient à diversifier les réponses : priorisation des personnes en situation de handicap complexe sur les admissions en ESMS, préconisation de plan d'aide renforcé par les évaluateurs, solutions de répit pour les aidants etc.

Les partenaires de la RAPT ont également contribué en 2024 à la prise en charge de :

- plus d'une centaine de situations suivies par les 2 Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
- 114 situations suivies par le dispositif de coordination des parcours complexes (DIH)
- plus d'une vingtaine de situations accompagnées par l'Equipe relais handicap rare (ERHR)

PARTIE 2 : LES PRINCIPALES ACTIONS MENÉES EN 2024

I. LES ACTIONS VISANT À AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

La MDPH a entrepris fin 2022 un important plan de transformation pour revoir l'intégralité du processus du traitement des demandes. Ce plan d'action avait pour ambition de mettre en place un processus efficace capable de traiter, à terme, tous les dossiers en flux, soit dans le délai des 4 mois, et de rattraper le stock de dossiers en retard qui atteignait l'équivalent d'une année d'activité.

Il n'y a désormais plus de très vieux dossiers (plus d'un an), alors qu'il y en avait encore près de 1000 en 2023.

En 2024, **les délais de traitement se sont encore améliorés** avec un délai moyen de **4,7 mois** pour les dossiers adultes (6,2 mois en 2023) et de **2,6 mois** pour les enfants (3,2 mois).

En particulier, toutes les demandes liées à scolarité (demandes d'AESH notamment), déposées avant le mois de juillet, ont pu être traitées avant la rentrée scolaire.

Grâce à l'important travail mené en 2023 sur les délais de traitement et de la résorption des dossiers très anciens, les équipes d'évaluation de la MDPH ont pu se concentrer en 2024 sur les **critères qualitatifs de l'évaluation et renforcer les contacts proactifs aux usagers**.

Ainsi, en 2024, le nombre de contact avec les usagers augmente sensiblement, en particulier par l'augmentation du nombre de rendez-vous proposés à la MDPH : près de **600 visites médicales ou visites à domicile** ont été réalisées, soit près de 50 visites par mois.

En parallèle, **les référents ont poursuivi leurs missions d'aller-vers** à travers des appels proactifs vers les usagers pour leur expliquer les décisions qui les concernent, notamment pour des droits complexes comme la PCH, les orientations vers les établissements médico-sociaux ou pour leur expliquer les motifs de refus de droits.

En 2024, les équipes de l'évaluation ont renforcé la pluridisciplinarité organisée selon 3 niveaux d'évaluation :

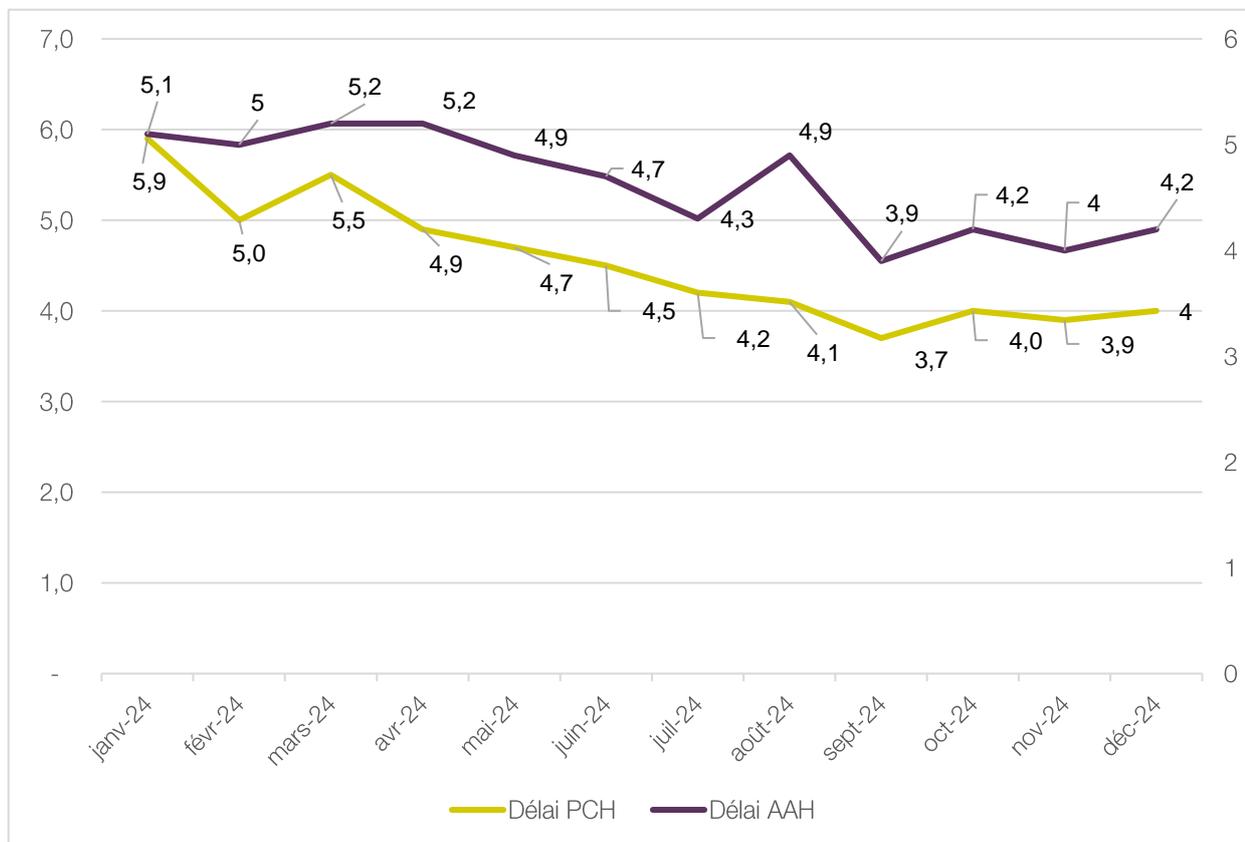
- Un niveau 1 de tri des demandes avec propositions pour inscription rapide en CDAPH, demande de renseignements complémentaires, nécessité de rencontrer physiquement la personne...
- Un niveau 2 dit « d'expertise » qui regroupe l'ensemble des évaluateurs spécialistes ou experts.
- Un niveau 3 qui regroupe les équipes d'évaluation avec partenaires professionnels de la MDPH (France Travail...).

Une attention particulière est apportée aux jeunes de plus de 16 ans pour anticiper la transition vers les droits adultes (AAH, orientation professionnelle...). Les évaluateurs du bureau enfants ont ainsi été formés à l'évaluation des droits adultes. Cette polyvalence simplifie les démarches des usagers et réduit les délais de traitement en évitant une double évaluation par les bureaux adultes.

Sur la PCH, une nouvelle organisation permet de faire une première évaluation sur l'éligibilité du droit et se concentrer ensuite sur les situations éligibles. Il y a environ **400 premières**

demandes de PCH par mois (primo demandeurs et demandeurs connus) dont **70 %** font l'objet d'un refus de PCH et son transmis au bureau vie professionnelle pour une évaluation globale.

En matière de délais de traitement, les délais des deux principales prestations financières adultes, l'AAH et la PCH, ont largement réduit en 2024 : ils se situent à **4,6 mois** pour le traitement de la PCH (contre 8,8 mois en 2023) et de **4,7 mois** pour l'AAH (contre 7 mois en 2023).



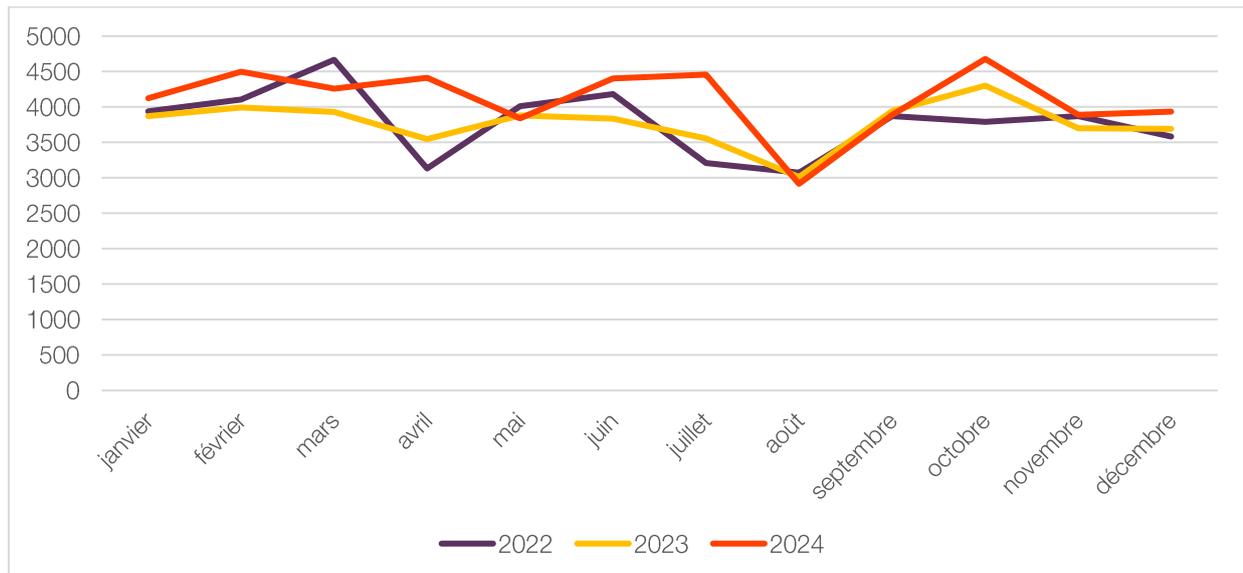
Graphique 20 - Délai de traitement PCH et AAH en 2024

II. LES AMÉLIORATIONS POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES USAGERS

1. L'accueil physique

Placés en première ligne pour accompagner les usagers dans leurs démarches et faciliter l'accès à leurs droits, les agents du bureau accueil et communication ont enregistré une hausse significative de la fréquentation de l'accueil physique sur le site central en 2024, avec **49 296 personnes reçues**, contre **45 254 en 2023**.

En parallèle, l'offre d'accueil s'est étendue avec l'ouverture d'une nouvelle permanence MDPH à Sevran, en complément de celles de Montreuil et de Saint-Denis ; cette dernière créée en partenariat avec le centre communal d'action sociale (CCAS).



Graphique 21 - Nombre d'usagers reçus à l'accueil

Note : ces chiffres prennent en compte les usagers effectivement reçus. Ils excluent les personnes venues uniquement pour retirer un dossier ou solliciter une information rapide auprès des hôtesses du pré-accueil ou du gestionnaire de flux, estimées à environ 70 personnes par semaine, soit près de plus de 3 000 personnes supplémentaires sur l'année.

a. Site central de Bobigny

En complément des quatre missions assurées quotidiennement par les agents -accueil pour les démarches rapides comme le retrait ou dépôt de dossier ; accueil en bureau pour les situations nécessitant un traitement confidentiel ; accueil adapté aux personnes sourdes ou malentendantes ; accompagnement aux démarches numériques liés à la carte mobilité inclusion- un dispositif spécifique d'accompagnement, les rendez-vous personnalisés, a été renforcé et étendu en 2024.

En effet, face à une demande croissante et légitime d'aide au remplissage des dossiers, ces rendez-vous ont été structurés et pérennisés à compter du 1^{er} janvier 2024. Désormais organisés tous les jeudis sur la journée complète, ils offrent un accompagnement approfondi d'environ **30 minutes** par usager. En 2024, **255 rendez-vous** ont ainsi été honorés, contre **146 en 2023**.

Ces temps d'échange peuvent être renforcés lorsque la situation le nécessite par l'appui ponctuel d'un évaluateur de la MDPH, permettant d'apporter une réponse plus adaptée à des situations parfois complexes.

Par ailleurs, les agents se sont progressivement formés à l'accompagnement spécifique des usagers et de leurs aidants, faisant de cette compétence une composante à part entière de leurs missions. La baisse significative de la fréquentation des usagers accueillis en langue des signes française, amorcée en 2023, se confirme en 2024. Cette diminution pourrait s'expliquer par un recours accru

de ces usagers aux autres modes de saisine mis à leur disposition, notamment les téléservices ou le formulaire de contact disponible sur le site internet de la MDPH.

Contrairement à la tendance observée les années précédentes, les sollicitations liées aux démarches auprès de l’Imprimerie nationale pour la fabrication ou le duplicata des cartes mobilité inclusion (CMI) sont en nette hausse en 2024, avec **3 019** usagers reçus pour ce service, contre 2 523 en 2023.

À l’inverse, le nombre d’entretiens en bureau s’est légèrement stabilisé autour de **20 00**, grâce à l’amélioration continue des délais de traitement des dossiers.

Démarches	Nombre d’usagers servis	Temps moyen passé avec un agent
Accueil (démarches rapides)	24 005	04 minutes 38
Bureau	20 926	07 minutes 49
Langue des signes française	482	10 minutes 53
CMI	3 019	10 minutes 23
RDV	255	30 minutes

Tableau 11 - Nombre d’usagers à l’accueil physique et temps moyen des services rendus

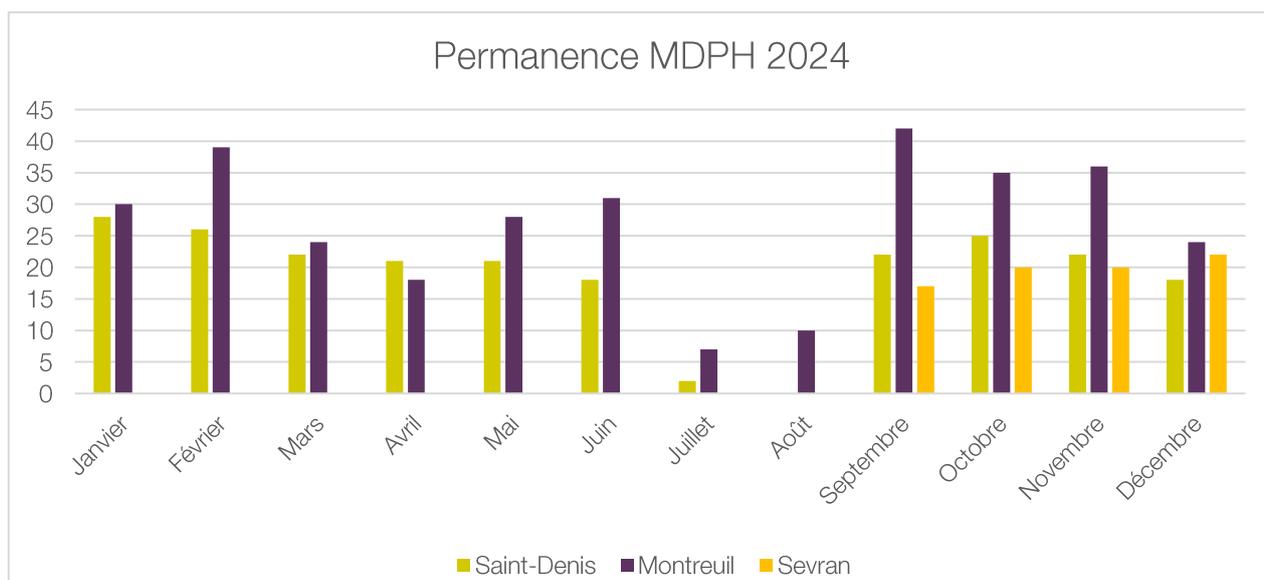
b. Les permanences de la MDPH

En 2024, **628 rendez-vous** ont été assurés dans les permanences délocalisées de la MDPH.

La montée en charge progressive de la permanence de Sevrans, ouverte de façon pérenne depuis septembre 2024, a permis d’enregistrer **79 rendez-vous** sur quatre mois, avec une présence régulière d’un agent MDPH chaque mercredi.

La permanence de Montreuil, quant à elle, reste dynamique et stable en totalisant **324 rendez-vous en 2024** contre **439 en 2023**.

Ces permanences s’inscrivent dans une stratégie d’ancrage territorial renforcé avec l’ouverture en 2025 d’une nouvelle permanence prévue à Noisy-le-Grand.



Graphique 22 - Nombre d’usagers à l’accueil physique des permanences

2. La réponse téléphonique

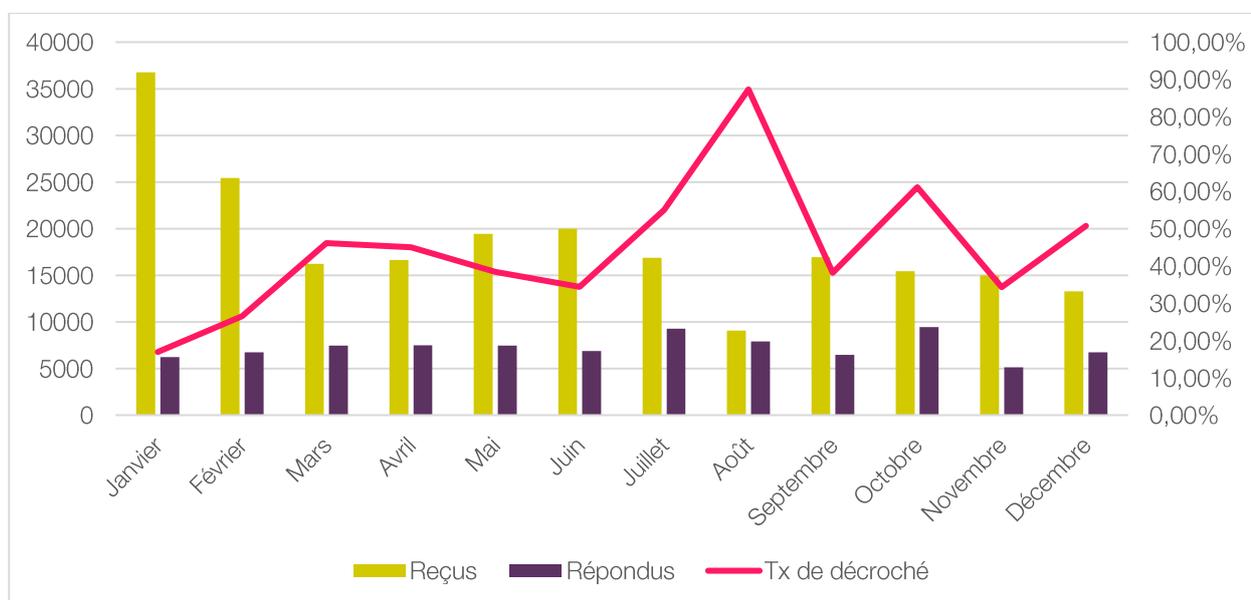
L'année 2024 a marqué une étape importante dans l'amélioration de la démarche usagers de la MDPH, avec l'intégration des agents du centre de contact au sein du bureau accueil et l'arrivée d'un responsable dédié à l'encadrement de cette équipe.

Cette réorganisation a mis en place sur un programme de formation ciblée sur la connaissance des droits et la prise en main des outils métiers, une immersion progressive des agents du centre de contact à l'accueil physique, favorisant ainsi le partage des bonnes pratiques.

Les agents de l'accueil physique ont ponctuellement apporté leur renfort au centre de contact, permettant de fluidifier le traitement des appels notamment lors des pics d'activité.

Ces efforts conjugués ont permis une amélioration progressive du taux de décroché, passant de **16 % en janvier à plus de 87 % en août**, avec une **moyenne annuelle de 44,5 %** (87 200 appels répondus sur 221 088 reçus).

Cette dynamique traduit une montée en compétence continue des équipes et une meilleure réactivité face aux sollicitations croissantes des usagers, qu'il faudra poursuivre en 2025 pour atteindre l'objectif cible de 80 % sur l'année.

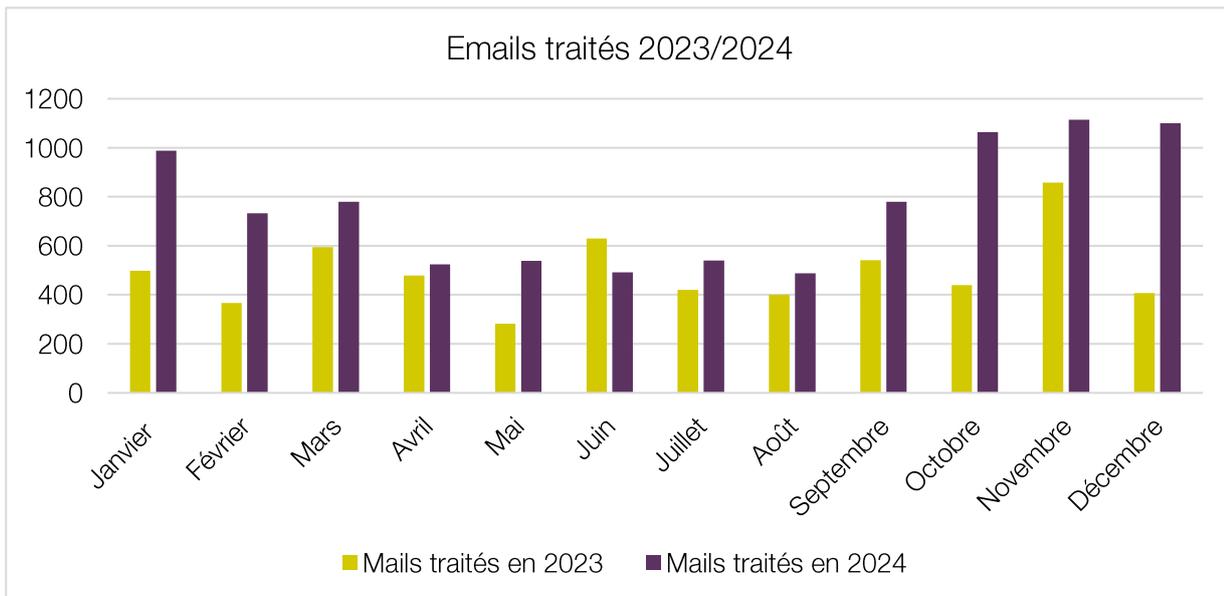


Graphique 23 - Nombre d'appels traités par mois

3. La réponse par e-mails

En 2024, le nombre de mails reçus via le formulaire de contact de placehandicap.fr a significativement augmenté par rapport à 2023 avec des hausses notables notamment en janvier **(+98 %)**, en avril **(+90 %)**, en août **(+141 %)** et en décembre **(+170 %)**.

Cette progression reflète une meilleure gestion du volume des demandes malgré un léger recul au mois de juin **(-21 %)**.



Graphique 24 - Nombre d'emails traités 2023/2024 par les agents du BAC

Le suivi des emails a également connu une amélioration notable, avec des délais de traitement réduits de **24 heures à 48 heures en moyenne**.

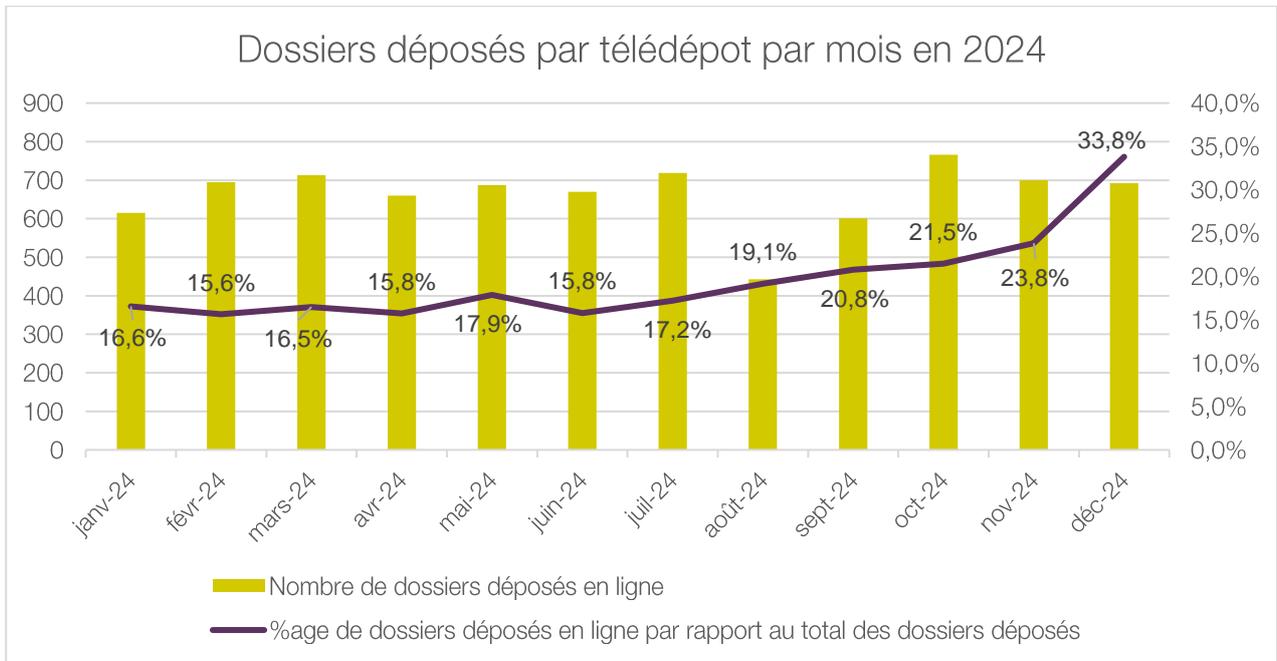
Cette évolution devra être maintenue en 2025, notamment à travers la formalisation de fiches processus destinées à uniformiser les modalités de réponse apportées aux usagers.

4. Le téléservice de la MDPH

Le téléservice connecté de la MDPH a été déployé en septembre 2023. L'intérêt de ce service pour les usagers est de pouvoir suivre l'avancement de leur dossier et de récupérer directement les notifications de droits sur la plateforme.

Le bureau accueil et communication a activement soutenu le **déploiement du téléservice** avec l'appui de volontaires en service civique pour accompagner ses usagers dans leurs démarches de dépôt de leurs dossiers en ligne.

7 961 dossiers ont été déposés en ligne en 2024, soit une hausse de **+14,2 %** par rapport à 2023.



Graphique 25 - Nombre de dossiers déposés via le téléservice en 2024

III. LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS PARTENARIALES

1. L'animation territoriale du réseau des ESMS

Le partenariat avec les établissements et services médico-sociaux (ESMS) permet, **grâce à un dialogue régulier, de prévenir les ruptures et de rechercher ensemble des solutions d'accompagnement pour les personnes sans solution de prise en charge.**

La MDPH poursuit son plaidoyer pour développer l'offre médico-sociale dans le département qui présente le plus grand déficit de places en France métropolitaine.

Ainsi, en lien avec l'ARS et l'Education Nationale, et à l'appui du diagnostic départemental proposé par la MDPH, un plan de nouvelles solutions a été déployé.

Le Plan inclus' if co-financé par l'ARS et le Conseil Départemental a ainsi permis la création de **412 places en 2024**, dont **233** nouvelles places pour les enfants et **179** places pour les adultes.

En parallèle, la MDPH renforce le suivi des décisions d'orientation auprès des ESMS, avec une attention particulière portée aux personnes sans solution, dans une logique de co-responsabilité.

Les équipes de la MDPH identifient les usagers prioritaires et participent aux commissions d'admission des nouvelles places des ESMS adultes et enfants.

Outre ces échanges réguliers, la MDPH a mis en place un programme de visites dans les ESMS du territoire pour favoriser un dialogue direct avec les professionnels.

En 2024, une vingtaine d'ESMS pour enfants et adultes a été visitée, prolongeant les actions menées en 2023 avec les SAMSAH et SAVS, qui avaient abouti à la création d'une fiche de liaison pour améliorer le partage d'informations avec la MDPH.

2. Lancement du module usager Via Trajectoire

L'année 2024 a marqué une étape clé de Via Trajectoire avec le déploiement du module usager.

Le nouveau module de Via Trajectoire offre aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants la possibilité d'accéder à un annuaire complet des ESMS, de compléter en ligne le dossier unique d'admission (DUA) et de l'envoyer simultanément à plusieurs établissements. **La personne pourra également suivre l'avancement des demandes d'admission déposées auprès des établissements.** La dématérialisation des démarches d'admission découle d'une expérimentation menée entre 2023 et 2024 en Seine-Saint-Denis, visant à simplifier les démarches pour les personnes concernées et leurs aidants.

Si l'introduction du portail usager de Via Trajectoire simplifie les démarches des usagers, cela requiert une vigilance accrue quant à la fiabilité des données contenues sur la plateforme afin de garantir une information fiable aux usagers.

La MDPH assure un rôle important à ce titre : elle gère notamment le traitement des dossiers en doublons, le suivi des notifications d'orientation, ainsi que la relance des établissements pour actualiser leur fiche dans le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

3. État des lieux de lieux des besoins et de l'offre en Seine-Saint-Denis

ESMS enfants	Capacité d'accueil déclarée	Places vacantes Au 31 déc. 2024		Usagers en recherche active	% par rapport au nb de places
IME / IES / SDJ	1 747	61	3,49 %	2 197	125,76 %
EEAP	187	1	0,53 %	42	22,46 %
IEM	126	7	5,56 %	112	88,89 %
ITEP	141	6	4,26 %	98	
Total ESMS	2 201	75	3,41 %	2 449	111,27 %
Services SESSAD, SAFEP, SASAIS, SEFS	1 138	57	5,01 %	4 588	403,16 %
Total général	3 339	132	3,95 %	7 037	211 %

Tableau 12 - Places vacantes et usagers en recherche active d'admission par catégorie d'ESMS enfants

ESMS Adultes	Capacité d'accueil déclarée	Places vacantes Au 31 déc. 2024		Usagers en recherche active	% par rapport au nb de places
MAS	549	8	1,49 %	459	83,61 %
EAM	506	8	2 %	411	81,23 %
EANM	1 073	31	2,89 %	854	79,59 %
SAMSAH	329	4	1,22 %	1 282	389,67 %
SAVS	279	6	2,15 %	528	189,25 %
ESAT	2 341	45	1,92 %	1 008	43,06 %
Total	5 077	102	2,01 %	4 542	89,46 %
Total (hors ESAT)	2736	57	2,08 %	3 534	129,17 %

Tableau 13 - Places vacantes et usagers en recherche active d'admission par catégorie d'ESMS adultes

4. L'insertion professionnelle

a. *Le partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi*

L'année 2024 a été essentiellement marquée par l'entrée en vigueur des premières mesures de la loi du 18 novembre 2023 pour le plein emploi.

France Travail devient le guichet unique pour l'insertion professionnelle. Ainsi, toute inscription de publics spécifiques auprès d'organismes tels que les missions locales, Cap Emploi ou encore les bénéficiaires du RSA vaudra à terme inscription à France Travail.

b. Les mesures ayant un impact sur la MDPH

➤ **L'entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 de la mesure de suppression de l'ORP marché du travail**

L'orientation vers le milieu ordinaire de travail devient un droit universel : chacun sera présumé pouvoir travailler en milieu ordinaire. La CDAPH ne se prononcera plus sur cette orientation. Bien que cette mesure soit déjà effective, son application dépend encore de sa transposition dans le système d'information de la MDPH, ainsi que de la suppression du droit sur le formulaire de demande de compensation du handicap (CERFA n°15692*01).

➤ **Les équivalences RQTH pour les jeunes identifiés en MDPH**

Les jeunes de 15 à 20 ans, ayant déjà un dossier à la MDPH (AEEH, plan personnalisé de scolarisation ou PCH) seront dispensés de faire une demande de RQTH : elle leur sera attribuée automatiquement. Ils pourront donc bénéficier sans délai des droits et dispositifs emplois ouverts par une RQTH, notamment les aides dédiées à l'apprentissage.

➤ **L'extension des droits RQTH au BOE**

Les personnes éligibles à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOE) se verront attribuer automatiquement la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

➤ **L'échange de données entre les MDPH et le SPE**

La loi prévoit que le service public de l'emploi soit informé par les MDPH de toute RQTH délivrée à une personne sans emploi qui a confirmé son souhait d'être accompagnée par un professionnel de l'emploi. Cette mesure devrait entraîner la mise en place d'un système de transmission d'informations automatisé entre la MDPH et France Travail afin de signaler tous les bénéficiaires de la RQTH ayant émis le souhait d'être accompagnés par un professionnel de l'emploi.

La MDPH s'est déjà conformée à cette mesure en mettant en place en février 2024 un flux de transmissions de données vers France Travail.

➤ **La détermination de l'environnement professionnel le plus adapté**

Cette mesure doit permettre de construire avec les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) un projet professionnel vers l'environnement qui leur convient le mieux : emploi ordinaire, emploi ordinaire avec emploi accompagné, entreprise adaptée, ESAT.

Les MDPH ne pourront plus orienter en ESAT sans proposition du service public de l'emploi qui aura travaillé en amont avec la personne sur son projet. Cette mesure sera mise en place progressivement d'ici 2027 à l'issue d'une expérimentation sur des territoires pilotes.

c. Le partenariat avec la plateforme départementale de l'emploi accompagné (EA)

Le partenariat avec les opérateurs de l'emploi accompagné se poursuit avec la participation de ces derniers aux instances pluridisciplinaires de la MDPH. Un nouvel opérateur s'est ajouté aux deux existants, portant à trois le nombre d'opérateurs sur le territoire.

La plateforme de l'EA est ainsi désormais portée par : **l'association Iris Messidor, la Fondation le COS Alexandre Glasberg, et la Fondation Falret** qui en est le chef de file. Les trois opérateurs se partagent 149 parcours financés.

La loi reconnaît deux prescripteurs vers le dispositif de l'emploi accompagné : la MDPH et le service public de l'emploi.

d. Le partenariat avec les ESAT (établissement et service d'accompagnement par le travail)

Le territoire est doté d'une vingtaine d'ESAT qui participent aux instances pluridisciplinaires partenariales de la MDPH.

Une dizaine d'établissements d'insertion ont été visités en 2024 (ESAT, SAS, ESRP-ESPO, UEROS). Ces visites ont pour objectif d'instaurer un partenariat de proximité avec les acteurs de l'insertion afin d'améliorer le suivi des décisions d'orientation de la CDAPH.

Le contexte de transformation des ESAT met en évidence plusieurs difficultés auxquelles ces établissements sont confrontés : le vieillissement des usagers, les questions liées à la mobilité, ainsi que l'absentéisme pour raisons médicales ou disciplinaires.

Les ESAT doivent toujours innover pour s'adapter aux évolutions du marché et à l'obligation légale d'accompagnement des travailleurs handicapés.

e. La participation aux événements et forums pour l'insertion emploi

➤ **Salon insertion formation emploi (IFE)**

En avril 2024, la MDPH a participé au salon insertion formation emploi (IFE) organisé par la direction de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (DIEESS) du Département et consacré aux allocataires du RSA. Le stand de la MDPH a accueilli **235 participants** venus s'informer sur les droits et prestations liés au handicap.

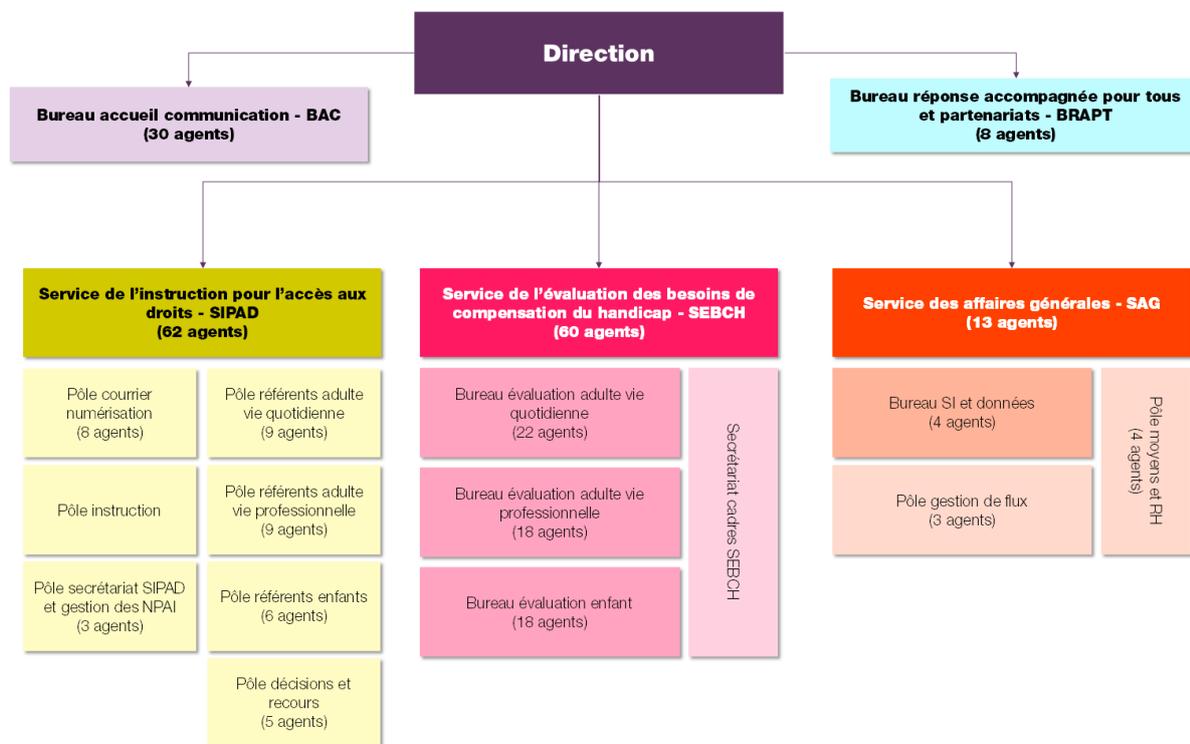
➤ **L'Handiforum 2024**

Co-organisé par la MDPH, la DIEESS et leurs partenaires, l'Handiforum destiné aux personnes en situation de handicap s'est tenu **le 30 mai 2024 à la Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis (MC93)**.

Plus de **50 exposants**, comprenant des entreprises, des structures de formation et des dispositifs d'accompagnement, ont participé à l'événement pour rencontrer les **900 participants** présents au forum. La MDPH a accueilli plus de **150 personnes** sur son stand, venues s'informer sur les droits et prestations.

PARTIE 3 : L'ACTIVITÉ DES SERVICES

I. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉE (AU 1^{ER} JANVIER 2024)



37

II. LE BUREAU ACCUEIL ET COMMUNICATION (BAC)

L'équipe du bureau accueil et communication (BAC) se compose de **dix** agents chargés d'accueil et d'information, **deux** agents de médiation et d'orientation, une cheffe de bureau adjointe, responsable également de la communication et des relations avec les partenaires ainsi qu'un chef de bureau.

À cette équipe s'ajoutent, depuis janvier 2024, **13** agents d'accueil mobile précédemment rattachés à la direction des bâtiments et de la logistique (DBL). Un adjoint au chef de bureau, chargé de l'accueil dématérialisé et **quatre** agents supplémentaires ont été recrutés.

Une dynamique d'interactions régulières entre les deux équipes afin d'échanger les bonnes pratiques a été rapidement mise en place. Ce processus s'inscrit dans la perspective de la création prochaine d'un service d'accueil commun à la MDPH et à la direction de l'autonomie, au sein de la maison départementale de l'autonomie et des aidants (MDAA).

Le bureau a poursuivi ses actions de communication en développant divers supports visant à informer les usagers sur leurs droits tout en respectant la charte graphique de la MDPH.

En outre, l'équipe a participé à des salons et événements en partenariat avec des acteurs locaux et en lien avec le bureau réponses accompagnées pour tous et partenariats (BRAPT), comme ceux de La Courneuve, de Saint-Denis, de Villepinte, ainsi que le Handiforum, afin de promouvoir une

meilleure visibilité et un meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'en septembre 2024, **des ateliers d'information en présentiel et des webinaires à distance ont été organisés avec la collaboration des autres services de la MDPH**. Ces ateliers, repris par le BRAPT, sont destinés aux professionnels tels que les CCAS et diverses associations. Ils permettent de renforcer les liens et les connaissances partagées entre les acteurs accompagnant les personnes en situation de handicap.

Un projet de refonte du site internet *placehandicap.fr* est prévu à l'horizon 2025 en lien avec la direction de la communication, avec pour objectif de faciliter l'accès aux informations essentielles aux visiteurs.

III. LE SERVICE DE L'INSTRUCTION POUR L'ACCES AUX DROITS (SIPAD)

Les missions et l'organisation du SIPAD ont fortement évolué à la suite de la dernière réorganisation de la MDPH en 2022. Le service est composé de **62** agents dont **sept** agents administratifs d'Etat. La nouvelle organisation des pôles de référents du SIPAD a été pensée, en partie, en miroir de l'organisation du service évaluation : **un pôle référents enfants, un pôle référents vie quotidienne adulte et un pôle référents vie professionnelle**. Ils s'ajoutent aux pôles existants avant la réorganisation : **le pôle courrier et numérisation, le pôle instruction et le pôle NPAI** (dont la formalisation est récente).

Des pôles de référents spécialisés viennent compléter le service, sur des missions qui demandent une expertise spécifique : décisions et recours ; analyse des données et gestion des flux. Ce dernier pôle est rattaché depuis 2024 au bureau SI et données du service des affaires générales.

38

1. Le pôle courrier et numérisation

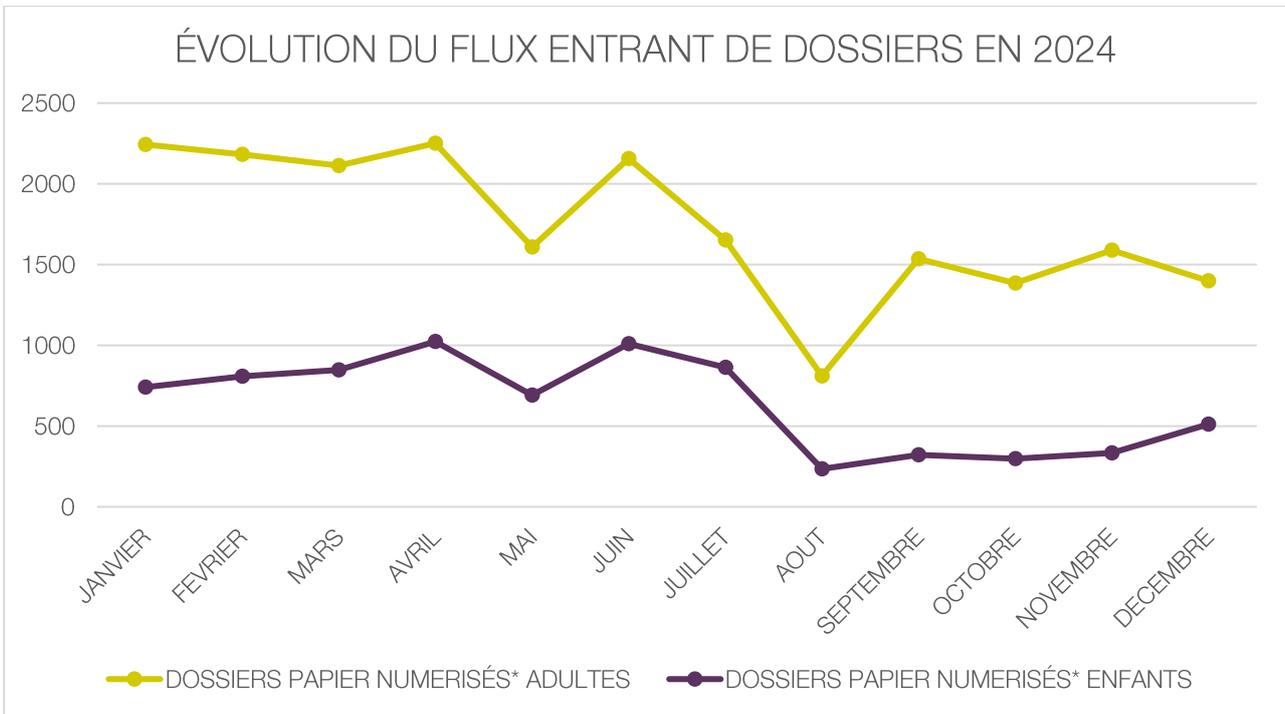
Le pôle courrier et numérisation est composé de **huit** agents et d'une responsable, répartis en deux corps de métiers, les gestionnaires de courrier qui réceptionnent et trient le courrier entrant, et les opérateurs de numérisation qui sont chargés d'assurer la mission de numérisation et les transferts de dossiers.

L'organisation et le processus de travail du pôle fonctionne de manière très efficiente.

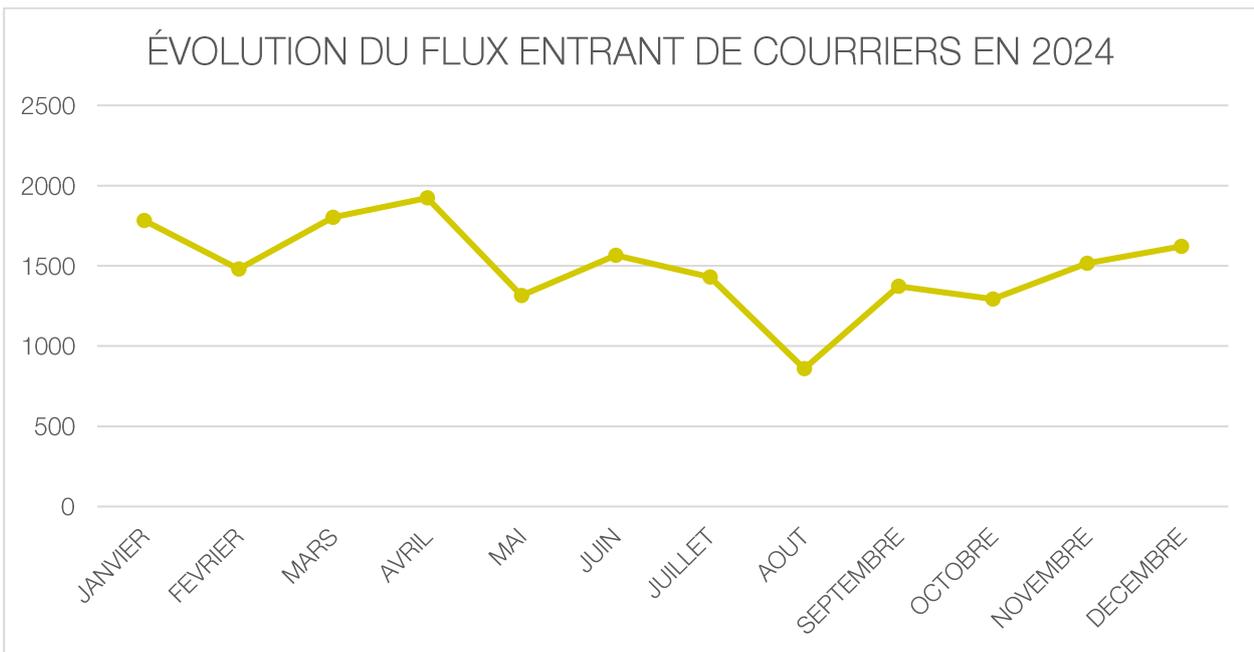
Pôle courrier numérisation - Global			
	Année 2023	Année 2024	%
Dossiers papier numérisés	30794	28607	- 7 %
Historiques réceptionnés	971	932	- 4 %
Transferts réalisés	2026	2008	- 0,89 %
Courriers numérisés	22250	17959	- 19 %
Mails réceptionnés	13660	22397	+ 64 %
Recherches classoèque réalisées	161	220	+ 37 %
Total activités PCN	69862	72123	

Tableau 14 - Bilan de l'activité du PCN

Concernant l'activité de numérisation, aucun retard n'a été constaté pendant l'année.

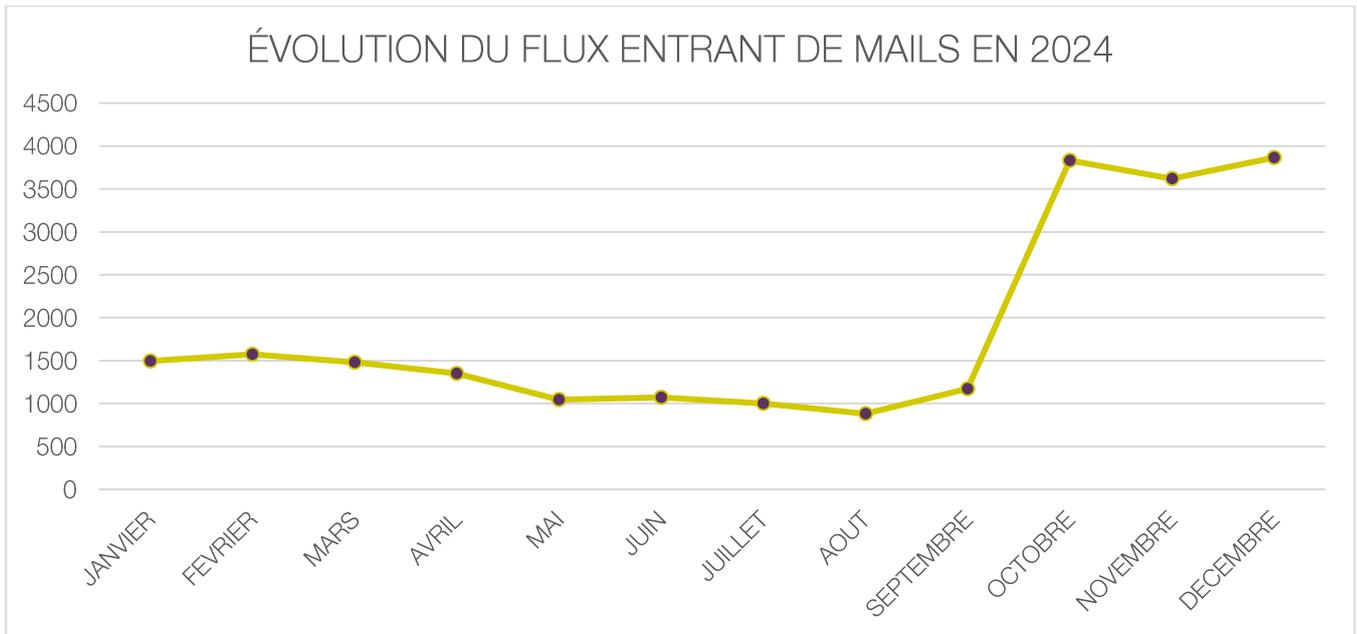


Graphique 26 - Nombre de dossiers numérisés en 2024



Graphique 27 - Nombre de courriers numérisés en 2024

Depuis l'ouverture du téléservice en octobre 2023, le pôle courrier-numérisation a été déchargé de la gestion de la réception des dossiers numériques. Il est en revanche responsable de la répartition des sollicitations courrier et mail, en intégrant notamment les mails arrivant via le formulaire de contact. Environ **50 %** des sollicitations sont traitées directement à l'entrée par le PCN, c'est-à-dire qu'une réponse est apportée sans avoir à rediriger la demande vers un autre pôle.



Graphique 28 - Nombre de mails reçus au PCN

L'activité liée aux transferts est stable par rapport à 2023 : **970** dossiers sont arrivés en provenance d'autres MDPH et **2 008** dossiers ont été transférés vers d'autres Départements.

Cinq premières MDPH par ordre de provenance	
MDPH 77	269
MDPH 75	252
MDPH 95	189
MDPH 94	138
MDPH 92	107

Tableau 15 - Principaux Départements d'origine des dossiers transférés

2. Le pôle instruction

À la suite de la réorganisation de la MDPH, l'équipe est composée d'un nombre d'instructeurs moindre (**16** instructeurs et la cheffe de pôle), mais leurs missions ne comportent plus l'encodage des dossiers lorsqu'ils ont été évalués.

En raison de l'ajustement nécessaire à cette nouvelle organisation, de la mise en œuvre tardive des évolutions des systèmes d'information permettant l'automatisation de certaines tâches, d'absences longues et d'une hausse des dossiers déposés ; un retard d'enregistrement des dossiers a de nouveau été constaté en 2024. Un plan d'action a été élaboré afin de le résorber : il a permis de stabiliser la situation, mais pas encore de revenir à une situation d'enregistrement en flux.

Concernant la réponse aux mails, le système d'astreinte tournante parmi les instructeurs a permis de maintenir une réponse dans les **48 h** aux mails envoyés par les usagers.

La liste des « protocoles administratifs » permettant aux instructeurs, dans des cas précis (renouvellements « simples » selon une application de critères administratifs prédéfinis), de traiter le dossier jusqu'au passage en CDAPH, sans sollicitation du service de l'évaluation, a été revue et validée en janvier 2024.

1 % des décisions de la MDPH en 2024 proviennent ainsi de ces protocoles (4 % en 2023).

La mise en œuvre du téléservice connecté, permettant de relier la plateforme préexistante « MDPH en ligne », avec le logiciel d'instruction IODAS, a encore nécessité en 2024 un fort investissement de l'équipe de l'instruction et notamment de la cheffe de pôle. De nombreuses anomalies ont ralenti le traitement des dossiers déposés via le téléservice, dont le nombre est en forte augmentation (cf. paragraphe concerné ci-dessus).

3. Les pôles des référents polyvalents

Créés lors de la réorganisation de 2022, les pôles « enfant », « vie quotidienne » et « vie professionnelle » se composent chacun d'un ou d'une encadrante et de **six** référents pour le pôle enfant et de **neuf** référents pour les pôles adultes.

L'objectif de soutien accru à l'évaluation, permettant aux évaluateurs de se recentrer sur leur cœur de métier en temps réel, a été en grande partie atteint et continue de guider les réflexions du service. La baisse du stock de dossiers à traiter ainsi que des délais de traitement d'environ **quatre** mois en est une illustration.

Plusieurs axes de travail partagés par les trois pôles ont été privilégiés en 2024 :

- Une réflexion menée sur l'attractivité du métier de référent qui a permis d'affiner plus clairement certaines missions ;
- L'amélioration de la relation usager au travers du déploiement des appels proactifs ;
- Un travail, sur les décisions non exportées, a été entamé par les chefs de pôles des référents enfant, vie quotidienne et le pôle décision et recours afin d'identifier les blocages et de renvoyer les flux ;
- Un soutien au pôle de l'instruction pendant la période de retard d'enregistrement des dossiers.

4. Les pôles spécialisés

f. Pôle décisions et recours

Le pôle est composé de **cinq** agents : la référente du Fonds de compensation du handicap (FDC), trois référents CDAPH et recours (la troisième référente est arrivée en septembre 2024), et d'une cheffe de pôle.

➤ Le secrétariat de la CDAPH

Le secrétariat est garant de l'organisation de l'ensemble des CDAPH. Depuis 2023 a été instaurée la présentation liminaire du président de séance concernant les dossiers sur liste, permettant ainsi aux membres de bénéficier d'informations plus précises sur les dossiers de la liste. Il assure la réponse aux questions des membres et la correction d'erreurs sur le logiciel. Le bilan du secrétariat est inclus dans le bilan de la CDAPH en annexe.

➤ Les recours administratifs et contentieux

La création de ce pôle avait notamment comme objectif une amélioration du traitement des recours : une meilleure réponse aux usagers permettant de limiter, à terme, le nombre de recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés, un traitement rapide des RAPO, une amélioration des argumentaires et du suivi pour les RAPO, ainsi que pour les jugements.

➤ Les recours préalables obligatoires (RAPO)

3 463 procédures de recours ont été ouvertes en 2024, un chiffre stable par rapport à 2023. L'activité décisionnelle reste très élevée : **5 747** décisions en 2023 (6 408 en 2023) concernant 3 154 dossiers. Ce ralentissement s'explique par la baisse globale en 2023 et 2024 du nombre de décisions prises par la MDPH.

Le nombre de RAPO déposé représente **7 % des dossiers** décidés et 3,3 % des décisions prises en 2024.

Les situations adultes représentent **83 % des RAPO traités en 2024**. Le taux de maintien des décisions consécutif à l'évaluation des RAPO, pour les situations adultes et enfants confondues, est de **66,92 %**

➤ Les recours contentieux

Depuis la loi du 18 novembre 2016 portant sur la modernisation de la justice du XXI^e siècle, la répartition des compétences en termes de traitement des contentieux entre tribunaux a été modifiée. Le Tribunal judiciaire traite les recours liés à l'AAH, l'AAE, l'ACTP, la PCH, l'AVPF, les orientations vers un service ou établissement médico-social, les mesures relatives à la scolarisation de l'enfant handicapé et la CMI mention priorité ou invalidité. Quant au Tribunal administratif, il traite les recours concernant la RQTH, l'orientation professionnelle, la formation professionnelle et la CMI mention stationnement.

En 2024, des expertises médicales en audiences du Tribunal judiciaire de Bobigny ont été mises en place.

La création du pôle décision et recours permet désormais un meilleur suivi des contentieux. Ainsi, en 2024, **216** contentieux ont été déposés au Tribunal judiciaire, soit **0,5 %** des dossiers décidés en 2024 et **6,8 %** des RAPO.

➤ Les recours traités par le Tribunal judiciaire de Bobigny

Les recours contentieux sont depuis 2019 traités en première instance par le Tribunal judiciaire de Bobigny. En 2024, **24 audiences** se sont tenues devant le Tribunal judiciaire de Bobigny. Durant ces audiences, la moyenne est de **11** dossiers présentés (première présentation et renvois confondus). Sur l'ensemble de l'année 2024, **259** dossiers ont été audiencés et **206** jugements ont été prononcés.

Le délai entre la date de réception de l'avis de recours et la date d'audience est de **6 mois** en moyenne, en augmentation de 30 % par rapport à 2023, et de **7,2 mois** entre la première audience et la date de jugement. Ces statistiques peuvent en partie s'expliquer par la mise en place des expertises médicales en audience qui n'ont été assurées que par un seul médecin consultant de mai à septembre 2024.

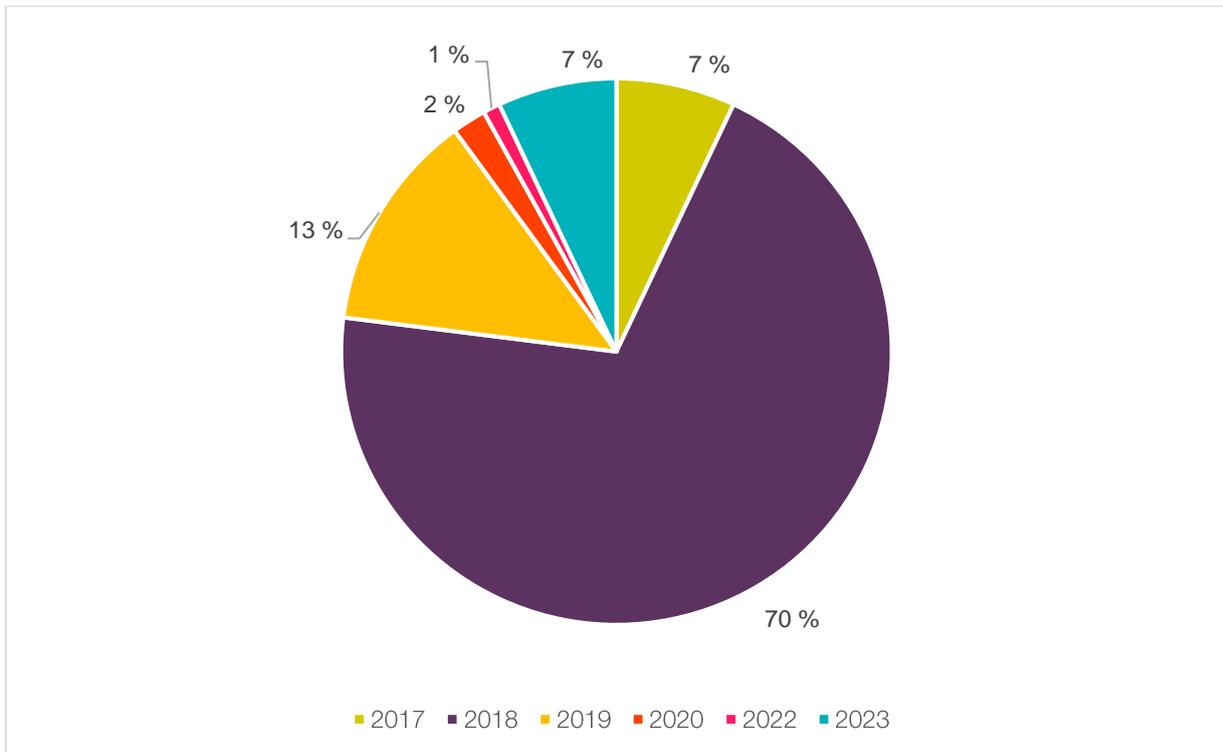
En 2024, sur les **216** dépôts de recours contentieux, **43** jugements ont été réceptionnés, dont **8** ont infirmé la décision de la MDPH. Les décisions de la CDAPH ont été confirmées dans **55 %** des jugements.

12 usagers ont fait l'objet d'une expertise médicale en audience entraînant une confirmation de la décision de la CDAPH dans **75 %** des cas.

Le ratio d'ordonnance de radiations ou de désistement **26 %** a diminué par rapport à 2023 (48 % en 2023).

➤ Les recours traités par le Tribunal judiciaire de Paris

Les recours traités par le Tribunal judiciaire de Paris concernent des dossiers très anciens (décision initiale antérieure à 2019). En 2024, il y avait **106** recours contentieux en cours auprès du Tribunal judiciaire de Paris.



Graphique 29 - Répartition par année des recours en cours d'instruction au TJ de Paris

52 jugements ont été rendus en 2024, dont **neuf** ont confirmé les décisions de la CDAPH, **16** les ont infirmés et **27** ont fait l'objet d'une ordonnance de radiation ou de désistement.

➤ Les recours traités par la Cour d'appel de Paris

En 2024, **20 avis** d'appel ont été réceptionnés soit une augmentation de **122 %** par rapport à 2023. L'allocation adulte handicapée représente **73 %** des avis d'appel et **10 %** des avis d'appel concernent des situations « enfants ».

En 2024, il y avait **33** dossiers en cours auprès de la Cour d'appel de Paris. Sur **cinq** jugements rendus, **quatre** ont confirmé la décision de la MDPH.

Le délai entre la réception de l'avis d'appel et la date de l'audience est d'**1,2 an** en moyenne. Entre la première audience et la date de jugement, le délai moyen est de **trois** mois.

Une amélioration est constatée par rapport à 2023 avec une diminution de **122 %** du délai entre la réception de l'avis d'appel et la date de la première audience, ainsi qu'une diminution de **50 %** du délai entre la première audience et la prononciation du jugement.

➤ Les médiations

La quasi-totalité des médiations sont en lien avec une procédure contentieuse auprès du Tribunal administratif de Montreuil et sont faites à la demande du Tribunal.

En 2024, il y a eu **52** médiations effectuées dont :

- **25** ont fait l'objet d'un maintien de décisions soit une diminution de **31 %** par rapport à 2023 ;
- **25** ont fait l'objet d'une révision de la situation soit une augmentation de **67 %** par rapport à 2023 ;
- **94 %** de ces médiations portaient sur la carte mobilité inclusion mention stationnement.

g. La cellule du Fonds départemental de compensation du handicap (FDC)

La cellule du FDC a fonctionné avec une gestionnaire (référente du FDC) et l'appui de la cheffe du pôle décisions et recours pour permettre d'absorber la charge de travail. Cela a permis de conserver un travail de qualité sur cette cellule et de traiter l'ensemble des **181** dossiers.

5. Pôle « n'habite pas à l'adresse indiqué » (NPAI)

Le pôle NPAI est composé de **trois** agents et d'une cheffe de pôle. Créé en 2022, il a pour objectif de structurer la gestion des courriers, n'étant pas parvenus à leur destinataire. Dans le cadre de la démarche usagers, le pôle NPAI permet l'amélioration du suivi, de la traçabilité et des délais de réponse. Il a également pour objectif d'améliorer la qualité des données d'état civil saisies dans le logiciel IODAS.

Depuis 2023, la numérisation des courriers NPAI entrant a été généralisée et les processus de travail ont été adaptés, permettant le traitement régulier du flux entrant.

	Courrier entrant	Courrier traité	Destruction	Stock 2025
Quantité	8 124	5 515	600	1 881
Pourcentage	100 %	68 %	7 %	23 %

Tableau 16 - Courriers non délivrés retournés à la MDPH en 2024

Note : Il existe un écart entre le nombre de dossiers entrants et le nombre de dossiers traités qui s'explique par la redistribution de certains courriers aux autres pôles et services au moment de la préparation pour la numérisation. De plus, sont comptabilisés des courriers déjà traités par le pôle qui reviennent en NPAI et une centaine d'accusés-réception qui ne sont pas traités car la MDPH ne dispose d'aucun élément permettant de renvoyer le courrier.

Une première analyse des motifs de retour des courriers permet d'identifier qu'il s'agit principalement d'adresse incomplète ou erronée.

Type de courrier	Motif retour			Correction	Contact
	Défaut d'accès	Destinataire inconnu	Pli refusé		
Notification	412	2 176	412	2 604	696
Accusé de Réception	365	1 975	365	2 352	678
Appel Photo	72	402	72	477	128
Autres	13	43	13	58	16
TOTAL	862	4 596	862	5 491	1 518

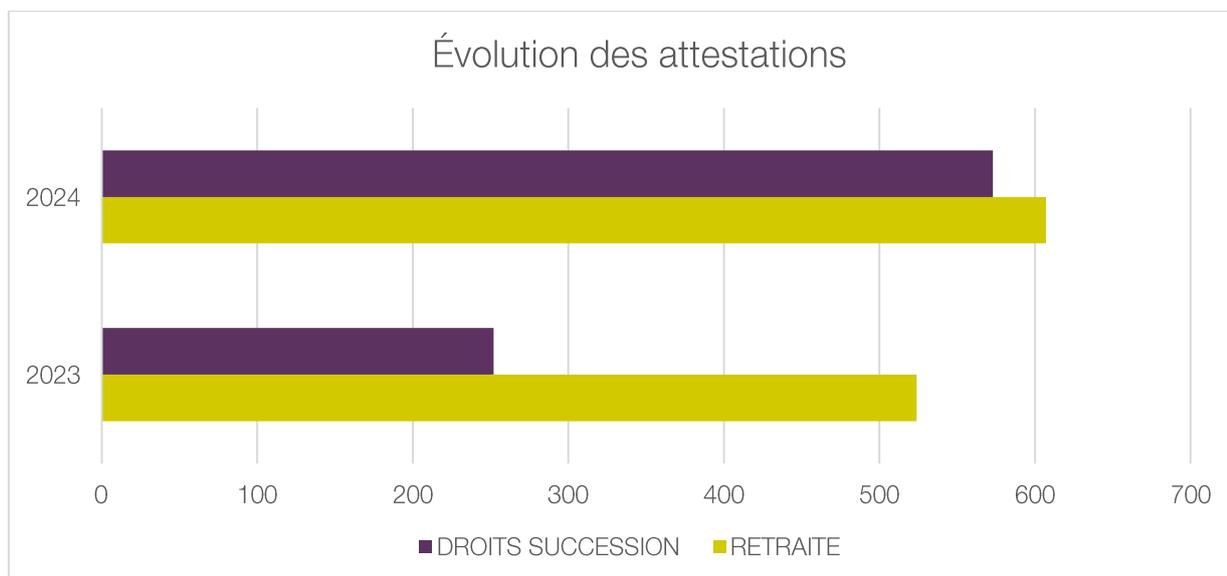
Tableau 17 - Motifs des courriers non délivrés en 2024

Le stock 2025 est supérieur à celui qui existait en début d'année 2024 du fait d'activités de soutien effectuées par le pôle NPAI.

CMI- NPAI	Traité (+stock 2023)	Délivré à l'accueil	RENVOYE (courrier)	STOCK (Juillet à décembre 2024)	ARCHIVE (2023 + 2024 janv. à juin)
593	642	282	40	125	114

Tableau 18 - Traitement des cartes inclusions retournées à la MDPH en 2024

Quant à l'activité de rédaction d'attestations retraite et de droits de succession, réalisée par la cheffe du pôle, elle reste dense cette année : **607** attestations retraites ont été envoyées en 2024, en hausse de **15,8 %** par rapport à 2023. **573** attestations de droits de succession ont été adressées aux notaires, ce qui représente plus du double de l'activité de 2023.



Graphique 30 - Nombre d'attestations retraite et de droits de succession adressées

IV. LE SERVICE DE L'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Le service de l'évaluation des besoins de compensation du handicap est depuis 2022 organisé en **trois bureaux** :

- le bureau de l'évaluation « enfants » qui évalue l'ensemble des besoins des enfants pour leur vie quotidienne à travers la vie de famille et l'obligation scolaire,
- le bureau de l'évaluation « vie professionnelle » qui traite majoritairement les prestations liées à la capacité de travail ou non, liée au handicap,
- le bureau de l'évaluation « vie quotidienne » qui traite principalement des prestations liées à la vie dans un domicile privé ou médico-social.

1. Le bureau de l'évaluation vie professionnelle (BVP)

Le bureau de « l'évaluation vie professionnelle » évalue toutes les demandes relatives à la vie professionnelle des usagers y compris l'allocation adulte handicapé dont l'attribution peut être liée aux difficultés d'accès à l'emploi liées au handicap. Ce bureau traite à lui seul **65 %** des demandes enregistrées.

L'équipe se compose de **18 évaluateurs (15.6 ETP)** : **quatre** médecins (3.3 ETP), **un** psychiatre (0.1 ETP), **trois** psychologues (2.6 ETP), **cinq** travailleurs sociaux (5 ETP), **cinq** infirmiers (4.5 ETP).

En 2024, l'équipe poursuit sa montée en compétence sur l'insertion socioprofessionnelle par le biais de formations en continu et de rencontres partenariales. L'équipe assure son ancrage avec le terrain en participant à différents événements organisés en 2024 par les partenaires (forums, salons, et tables rondes).

La fluidité des parcours d'insertion professionnelle adaptée et la lutte contre les ruptures sont les principaux enjeux du bureau. Les demandes d'orientations professionnelles soutenues par les partenaires de la MDPH continuent à être évaluées sous 60 jours maximum. En 2024, les orientations professionnelles spécifiques en ESRP, ESPO et UEROS continuent d'augmenter (**+20 %**).

Les propositions adaptées aux besoins identifiés, sont partagées durant les équipes pluridisciplinaires partenariales planifiées chaque mois selon **quatre grandes thématiques** : les jeunes entre 16 et 25 ans, les demandes de formation, l'emploi accompagné et le milieu protégé.

Les demandes de renouvellement d'AAH sont quant à elles, repérées et distribuées prioritairement pour limiter les risques de rupture financière.

2. Le bureau de l'évaluation vie quotidienne (BVQ)

En 2024, la composition de l'équipe d'évaluation est restée stable. Elle est composée de **22** évaluateurs (17 ETP) : **six** travailleurs sociaux (5,60 ETP), **quatre** médecins (3,20 ETP), **deux** psychologues (1,1 ETP), **deux** psychiatres (0,4 ETP), **trois** infirmières (3 ETP) et **cinq** ergothérapeutes (3,7 ETP). Il est à noter une baisse du temps de travail de certains agents en fin d'année et plusieurs absences impactant rapidement l'activité.

Ce bureau poursuit le travail collaboratif mis en place en octobre 2022 avec l'équipe des référents du pôle vie quotidienne qui saisit les propositions de l'équipe pluridisciplinaire, édite et envoie les plans personnalisés de compensation aux usagers. Cette équipe de référents sollicite également les pièces complémentaires utiles à l'évaluation, organise les rendez-vous et visites à domicile, et instruit les demandes de PCH en urgence.

Pour rappel, le bureau reçoit près de **400** premières demandes de PCH par mois. Un premier tri s'avère nécessaire par les évaluateurs, car **70 %** ne correspondent pas aux critères requis pour demander une PCH.

En 2024, fort d'un délai de traitement amélioré et de la résorption des dossiers très anciens, ainsi que d'une relative stabilité dans l'organisation interne, l'équipe s'est concentrée sur les critères qualitatifs de l'évaluation et a pu affiner la qualité du travail effectué, tout en maintenant un niveau de décisions important.

Ainsi, en 2024, le nombre de contacts avec les usagers augmente sensiblement, en particulier par l'augmentation du nombre de rendez-vous proposés à la MDPH. On comptabilise environ **50 visites** médicales ou visites à domicile par mois cette année.

L'organisation permet une bonne réactivité aux urgences avec le traitement de **77** PCH U (prestation de compensation du handicap en urgence).

3. Focus sur la réponse aux situations complexes adultes

Une équipe de **cinq** évaluatrices du bureau vie quotidienne poursuit sa participation à l'évaluation des situations complexes en lien avec le bureau réponses accompagnées pour tous et partenariats (BRAPT). Deux évaluatrices se réunissent en équipe pluridisciplinaire au moins **deux** fois par mois pour étudier les situations complexes signalées par les partenaires, le BRAPT ou l'équipe. Ensuite, une instance du BVQ s'organise avec le BRAPT une fois par mois pour **les dossiers les plus complexes nécessitant une pluridisciplinarité élargie** ou l'organisation d'un groupe opérationnel de synthèse avec les partenaires de la MDPH.

4. Le bureau de l'évaluation enfants (BEE)

Le bureau de l'évaluation « enfants » traite à titre principal des dossiers des usagers de moins de 20 ans. Il est composé d'une cheffe de bureau et de **18 agents** (15,3 ETP) : **quatre** assistantes sociales, dont **trois** postes mis à disposition (MAD) par l'Éducation nationale par convention, **quatre** psychologues (2 ETP), **deux** psychiatres (0,2 ETP), **quatre** médecins (3,1 ETP) et **six** enseignants mis à disposition par l'Éducation Nationale.

L'année 2024 a été marquée pour le BEE par la maîtrise des délais de traitement qui sont restés inférieurs à **quatre** mois pour la plupart des prestations et par la résorption totale du stock des demandes de prestations de compensation du handicap (PCH) avec des délais de traitement réduits à **trois** mois, leur évaluation se fait désormais dans le flux.

En fonction de la dominante des demandes identifiées à l'entrée par le service de l'instruction, elles sont orientées vers l'une des deux unités thématiques (scolaire ; prestations et cartes).

En 2024, les évaluateurs du BEE poursuivent leur formation à l'évaluation des droits adultes afin de procéder à l'anticipation des droits des jeunes de plus de 16 ans : AAH, RQTH, Orientation professionnelle...

Dans le prolongement de 2023, une équipe pluridisciplinaire « Jeunes » est organisée **mensuellement avec le bureau vie professionnelle** avec des évaluateurs du BEE (médecin, enseignant) et du BVP (assistante sociale/psychologue) dédiée aux orientations professionnelles complexes des jeunes de 16 à 25 ans.

Les équipes d'évaluation spécifiques sont toujours d'actualité en 2024 permettant de développer des compétences de handicaps spécifiques et d'étoffer le réseau partenarial spécialisé comme le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) par exemple. Il existe ainsi des équipes « **déficience auditive** », « **polyhandicap et handicap moteur** », « **déficience visuelle** » et « **troubles spécifiques des apprentissages et du langage** » ;

Sur le plan quantitatif, en 2024, à titre d'exemples, l'équipe « ASE » a traité **350** dossiers de demandeurs sur 2024, l'équipe « déficience auditive » a évalué **300** dossiers.

Le travail sur les situations complexes avec le bureau RAPT s'est poursuivi avec l'organisation mensuelle d'EP à raison de **cinq** dossiers par EP (**60** situations au total sur l'année).

Ces équipes spécifiques permettent d'établir un recensement des demandes sur un profil de handicap spécifique et de faire un bilan de l'adéquation entre les offres d'accueil et la demande. L'objectif étant d'orienter les personnes et d'aider à mettre en œuvre les décisions adaptées notifiées.

a. Unité des parcours scolaires

L'évaluation des parcours scolaires fait appel à des enseignants mis à disposition par l'Éducation nationale en pluridisciplinarité avec des psychologues et/ou des médecins assurant le traitement des dossiers dans leur globalité.

b. Unité chargée de l'évaluation des prestations et des cartes

Cette unité est chargée de l'évaluation des prestations et des cartes et s'organise avec des travailleurs sociaux et des médecins. En cas de besoin, sur des situations complexes, ils peuvent se rapprocher des compétences nécessaires pour affiner leur évaluation au sein de l'équipe.

c. Focus école inclusive

L'année est rythmée par l'organisation des campagnes d'évaluation des parcours scolaires (ULYS, SEGPA, AESH) en lien avec l'Éducation nationale, et des partenariats spécifiques avec l'ASE ou la PJJ.

Le fait marquant de 2024 a été la mise en œuvre de la Conférence nationale du handicap 2023 et la mise en place d'un plan de rattrapage du déficit en offre médico-sociale sur la Seine Saint Denis. Un travail conjoint MDPH-ARS-Education nationale a ainsi abouti à la création de deux nouvelles unités maternelle autisme et d'une unité élémentaire autisme, ainsi que deux dispositifs d'autorégulation.

V. LE SERVICE DES AFFAIRES GENERALES (SAG)

En 2024, le service des affaires générales (SAG) était organisé afin de répondre aux missions suivantes :

- Les ressources humaines, la formation, la prévention des risques ;
- Le budget du GIP et la trésorerie auprès du payeur départemental ;
- L'informatique en termes de matériel ;
- L'informatique des projets ;
- La logistique et la sécurité du bâtiment ;
- Le contrôle qualité

Le bureau est composé de **13 agents** : **une** cheffe de service, **un** chef de bureau informatique et analyse de la donnée, **deux** chargées de gestion RH, **une** chargée de gestion budgétaire accompagnée d'une apprentie, **un** pilote d'activités et contrôle qualité, **un** chef de projets informatique, **deux** correspondants informatique, **un** chef de secteur « gestion des flux » et **deux** référents, **une** secrétaire.

Toutes les missions transversales sont regroupées au sein du SAG depuis début 2024.

1. Les ressources humaines

La gestion des ressources humaines est assurée en lien avec la DRH du Département. Elle concerne l'ensemble des agents de la MDPH pour les questions de carrière, de formation, de mobilité, de recrutement et ce, quelle que soit leur administration d'origine.

Le SAG a fait le lien avec la DRH afin de clarifier un nombre important de situations individuelles (contrats, temps de travail, etc.).

Le SAG a porté en 2024 l'organisation du premier séminaire du personnel depuis la création de la MDPH. Ce séminaire a eu lieu sur une journée à la Ferme des possibles à Stains, avec pour thème « coopération et ouverture à la diversité ».

Les recrutements se sont poursuivis et les délais de recrutement ont été raccourcis. Au total **51 commissions** de recrutement et **deux commissions d'affectations** ont été organisées en 2024.

Les départs en formation sont sensiblement supérieurs en 2024 par rapport à 2023. En effet, **113 agents** (versus 37 en 2023) ont bénéficié de formation, soit **65 %** de l'effectif. L'une des formations les plus demandées concerne l'informatique : bureautique et utilisation des outils informatiques.

Au 31 décembre 2024, l'effectif en poste à la MDPH était de **183 agents**.



Graphique 31 -Composition de l'équipe de la MDPH

80 % des agents du GIP MDPH sont des femmes et **20 %** sont des hommes. L'âge moyen des agents est de 47,5 ans.

2. Le support informatique et système d'information

L'activité a été très soutenue en 2024, notamment avec la sécurisation des traitements du téléservice, la mise en œuvre des traitements de prorogation automatique dans le SI, du flux à destination de France Travail ainsi que le lancement des projets de mise en place d'un outil de gestion de la relation usager (GRU) et d'un entrepôt de données à des fins de pilotage. Le bureau a contribué à assurer, en lien avec la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) du Département, le maintien en condition opérationnelle des outils et du matériel informatique de la MDPH avec, en 2024, un total de **1 210** tickets ouverts.

Il existe deux typologies de demandes :

- **Une demande d'intervention** : Toute demande nécessitant une intervention de la DINSI sur un fonctionnement normal du matériel ou des outils (évolution des outils par du paramétrage ou des montées de version, changement programmé de matériel ou de consommable...). Le nombre de demandes d'intervention de la DINSI en 2024 est de **457**.
- **Un incident** : Toute demande nécessitant une intervention de la DINSI sur un fonctionnement anormal du matériel ou des outils (une fonctionnalité d'un outil qui ne fonctionne plus, un compte utilisateur qui n'est plus opérationnel, un ordinateur portable hors

service...). Le nombre d'incidents déclarés auprès de la DINSI en 2024 concernant les logiciels ou le matériel informatique est de **753** contre 523 en 2023

3. Les finances

Le budget primitif de la MDPH pour l'exercice 2024 a été établi à **4,6 M€**, il a été porté à **5,5 M€** par décision modificative. Il comprend uniquement une section de fonctionnement réalisée à **98 %** en recette et à **85 %** en dépense.

Les dépenses d'investissement ont été portées par le Département comme les années précédentes, pour une enveloppe de **0,345 M€** réalisée à **89 %** et ont concerné principalement le SIH. Il a été réalisé un total de **385** liquidations de dépense (dont 223 en paiement de factures et 162 d'aides attribuées par le FDC) et **83** liquidations de recette (dont 7 en subventions à la MDPH et 76 en contributions au FDC).

Les taux de réalisation sont satisfaisants tant en fonctionnement, qu'en investissement.

L'apprentie comptable recrutée en 2022 pour venir en renfort de la comptable de la MDPH a quitté la structure en août 2024.

4. La logistique

Le service des affaires générales est le relais de la direction des bâtiments et de la logistique (DBL) du Département pour toute demande des agents ou des services concernant les matériels professionnels, commandes de fournitures, de mobiliers, prestations de services, suivi des contrats de maintenance etc...

En 2024, les commandes courantes ont porté sur :

- des formulaires permettant aux usagers de déposer leur demande ;
- du papier blanc pour les copieurs, et du papier au logo MDPH, des enveloppes ;
- des fournitures de bureau ;
- des commandes de produits d'hygiène essentiellement dans le cadre de l'accueil des usagers ;
- du matériel informatique, de téléphonie et de bureau
- les renouvellements des contrats de maintenance et de logiciels.

Le SAG a également assuré les transferts ou enlèvements de mobilier nécessaires dans le cadre de l'activité courante. Le service a également traité, en lien avec les deux régisseurs du bâtiment, les demandes, réclamations et suivis d'intervention liés à l'entretien du bâtiment et aux interventions des entreprises (aménagement, travaux, nettoyage, hygiène, sinistres ...).

Le service assure également le suivi des équipements particuliers des postes de travail des agents disposant d'une RQTH en lien avec la DRH et la DBL.

5. La sécurité des agents et du bâtiment Satie

Le SAG assure, sous la responsabilité de la direction de la MDPH, la coordination de la sécurité du bâtiment Erik Satie en veillant à ce que soient prises toutes les mesures de sécurité nécessaires. Des contrôles réguliers ont été effectués pour maintenir la sécurité au sein du bâtiment. Le registre de sécurité est à disposition à l'accueil du bâtiment.

Le SAG participe également à la prévention des risques professionnels en lien avec le service de prévention, de santé et d'action sociale de la DRH du Département.

Un agent de sécurité est par ailleurs présent sur le site pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Les listes des sauveteurs secouristes du travail ont été mises à jour en juillet 2024. Un exercice d'évacuation incendie a été organisé en décembre 2024 après un travail préparatoire avec la DBL. Il n'y avait pas eu d'exercice d'évacuation incendie depuis plusieurs années.

The image features a central white circle containing the word "ANNEXE" in a bold, purple, sans-serif font. This central circle is surrounded by several overlapping, thick, curved bands in shades of purple, yellow, and teal, creating a dynamic, layered effect.

ANNEXE

ANNEXE : BILAN DE LA CDAPH

I. INTRODUCTION : LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024

Dans le cadre des audiences de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) plusieurs événements ont eu un impact en 2024 :

- les Jeux olympiques et paralympiques, avec ajustement de l'organisation pour certaines séances par l'utilisation de la visioconférence ;
- l'actualisation de l'arrêté conjoint, visant notamment une représentation plus équilibrée des directions du Département ;
- la mise en place de l'envoi systématique du procès-verbal des CDAPH avec le compte-rendu des échanges.

II. LES SÉANCES DE LA CDAPH ET DOSSIERS PRESENTES

1. Les audiences de la CDAPH tenues en 2024

	2021	2022	2023	2024
Nombre de CDAPH	50	49	50	51
CDAPH dont le quorum non atteint	94 %	80 %	70 %	86 %

Tableau 19 - Les audiences de la CDAPH en 2024

Le nombre d'audiences a été maintenu par rapport à 2023 **avec 51 CDA** en 2024. **Deux** CDA ont eu lieu uniquement sur liste en décembre et **deux** autres se sont tenues en visioconférence au regard des difficultés de déplacements lors des JOP 2024.

En 2024, **44** séances se sont tenues sans quorum contre 35 en 2023, ce qui représente une augmentation **de 26 %**.

Une vigilance est appelée concernant la mobilisation des membres pour atteindre le quorum.

2. L'activité décisionnelle CDAPH 2024

	Janv.	Fév..	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc..
Dossiers passés en CDAPH	3 597	3 621	4 316	5 253	2 922	4 139	5 041	4 016	4 134	4 953	4 098	4 966
Total de l'année	49 034											

Tableau 20 - Le nombre de dossiers présentés en 2024

3. Focus présence des membres en CDAPH – 2024

Représentation sur 50 CDAPH tenues

CD	APAJH	Fondation Falret	DSDEN	CPAM	Fondation COS	CAF	ARS	DRIEETS	FCPE	UD CGT 93
49	48	47	40	40	39	31	27	20	15	15
Unafam	EINA	Entraide-Union	CDCA	ADEMS 93	Medef	Groupe SOS	ARPEI	All Inclusive		
10	9	8	7	7	4	3	0	0		

Tableau 21 - Les membres de la CDAPH

À compter du 22 octobre 2024, date d'effectivité de l'arrêté modificatif, la Fondation Falret a remplacé Entraide-Union, et devient ainsi membre à voix délibérative. Ce choix s'explique en bonne partie par la présence assidue de la fondation dont le taux de participation en séance s'élevait à **92 %**.

Ce changement a permis également l'entrée du Groupe SOS au sein des membres de la CDAPH, avec voix consultative.

Les représentants du collège « Conseil départemental » ont siégé dans **96 %** des séances de l'année 2024.

Malgré une légère baisse par rapport à 2023, la CPAM reste l'organisme le plus représenté du collège « Etat et caisses », avec un taux de participation de **80 %**.

Pour le collège « Associations et organismes », l'APAJH a siégé dans **94 %** des séances.

Seulement **40 %** des représentants ont siégé sur plus de la moitié des séances tenues.

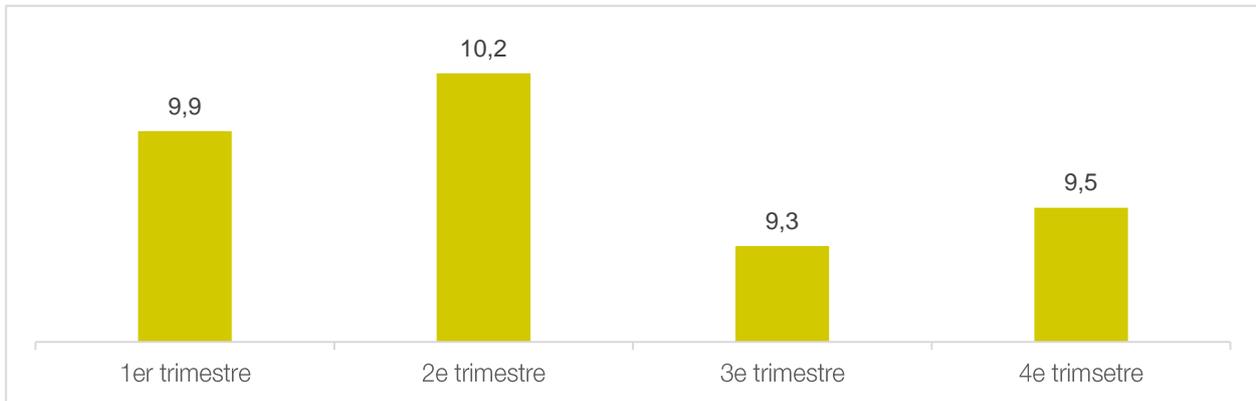
54

4. L'évolution des dossiers présentés en CDAPH

	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers présentés	419	402	446	496
	206 « adultes » 214 « enfants »	207 « adultes » 125 « enfants »	313 « adultes » 134 « enfants »	413 « adultes » 83 « enfants »
Moyenne de dossiers présentés par séance	8,4	8,2	8,9	9,7

Tableau 22 - Les évolutions du nombre de dossiers

Le nombre de dossiers présentés en CDAPH a augmenté de **11 %** par rapport à 2023.

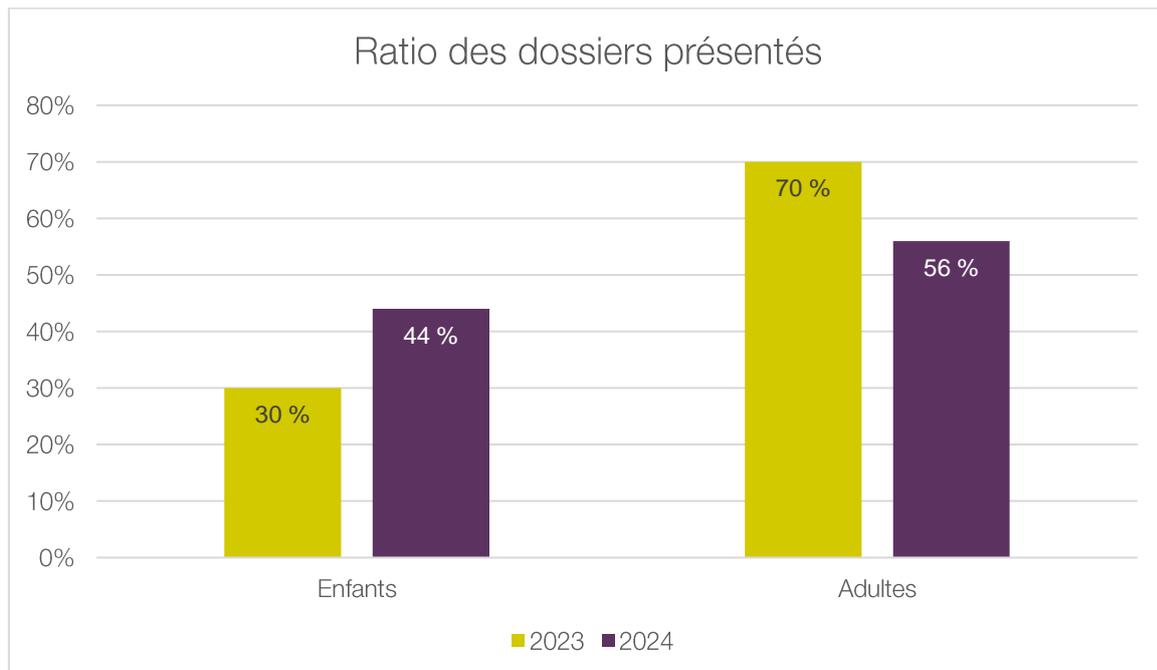


Graphique 32 - Moyenne des dossiers présentés par trimestre en 2024

5. Focus sur les dossiers présentés en CDAPH

Par rapport à 2023, le nombre de dossiers adultes présenté en séance est en augmentation de **32 %**. Celui des dossiers enfants a diminué de **38 %**.

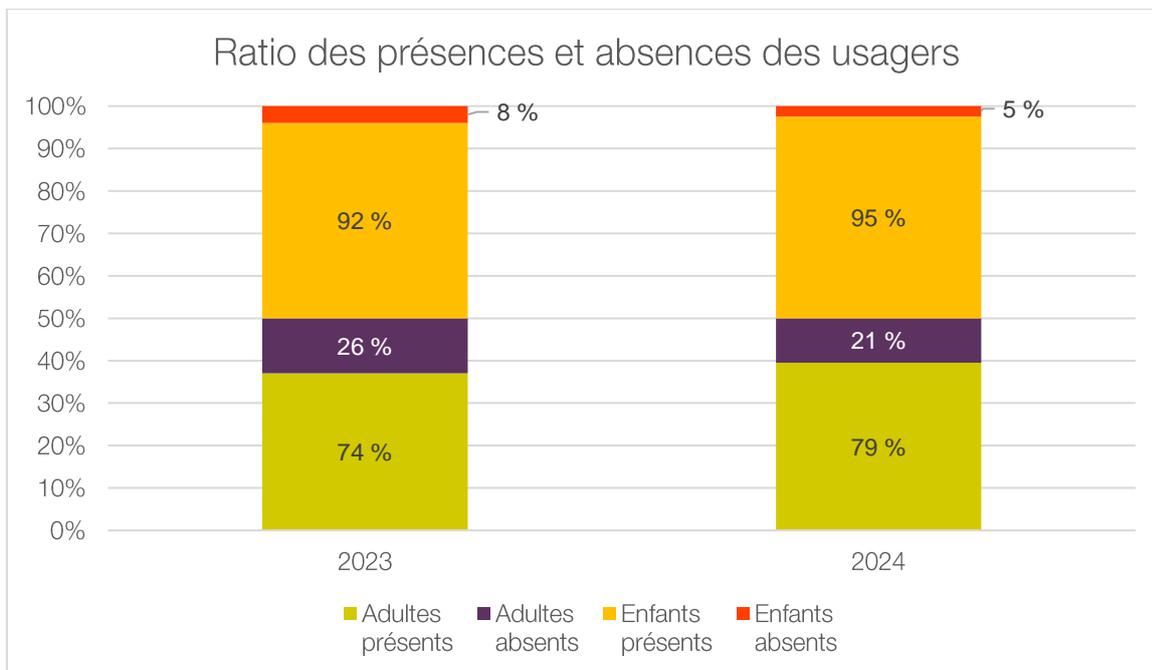
Ces évolutions s'expliquent notamment par la résorption du stock d'évaluation des dossiers adultes ainsi que la part plus importante de maintiens de décision de rejet dans les RAPO adultes.



Graphique 33 - Évolution de la répartition des dossiers présentés en CDAPH

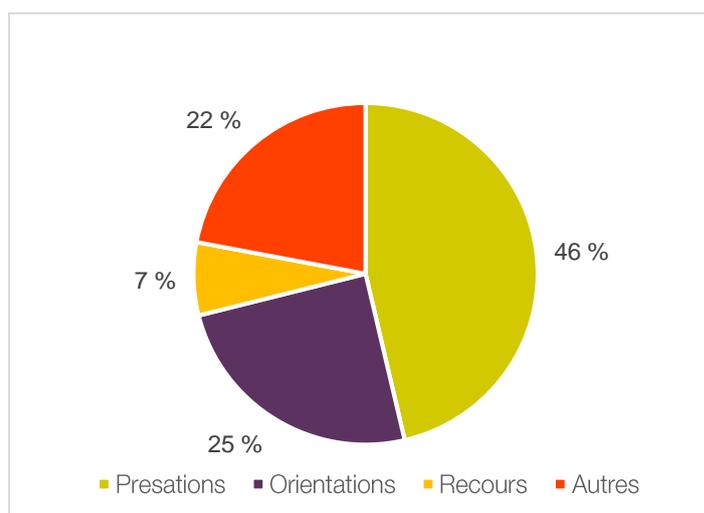
6. La présence usagers en séance

161 convocations ont été envoyées pour **138** usagers reçus en CDAPH (**85 %** des usagers invités). La CDAPH a maintenu la moyenne de 2023 avec **2,7** rendez-vous par séance en 2024. En 2024, pour la première fois depuis plusieurs années, la majorité des usagers étaient reçus pour des situations adultes, à hauteur de **56 %**. Durant cette année, seuls **13** ESMS enfants/adultes sont venus s'exprimer en CDAPH.



Graphique 34 - Évolution des convocations

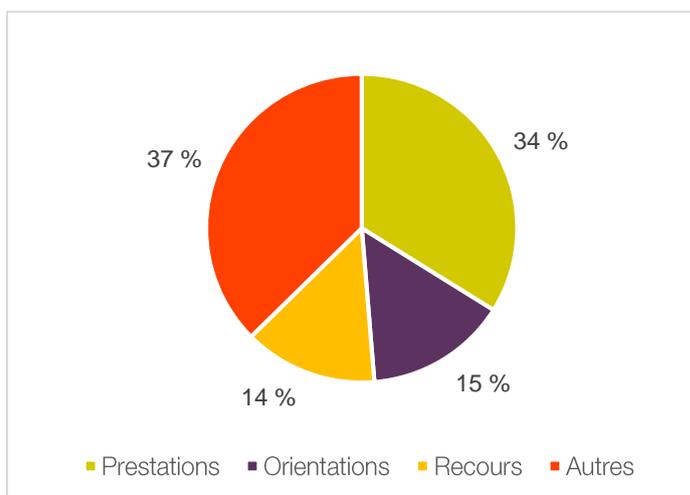
7. Synthèse générale des motifs de présentation



Graphique 35 -Répartition des motifs de présences

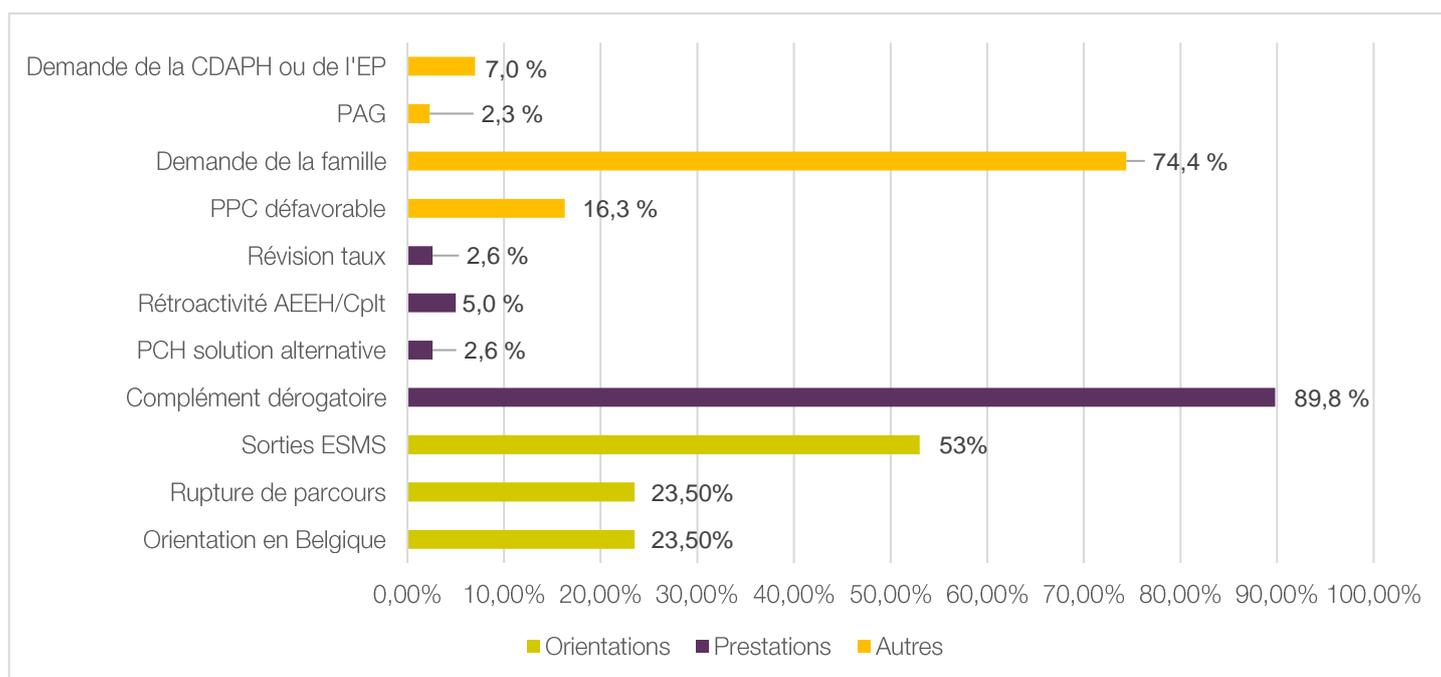
Quasiment la moitié des motifs de présentation concerne les prestations.
 Le pourcentage de RAPO présentés a fortement diminué en 2024 (**7 %** contre 25 % en 2023).
 Les dossiers dont le motif de présentation concerne les orientations représentent **un quart des situations** présentées en CDAPH.

8. Synthèse des motifs de présentation - enfants



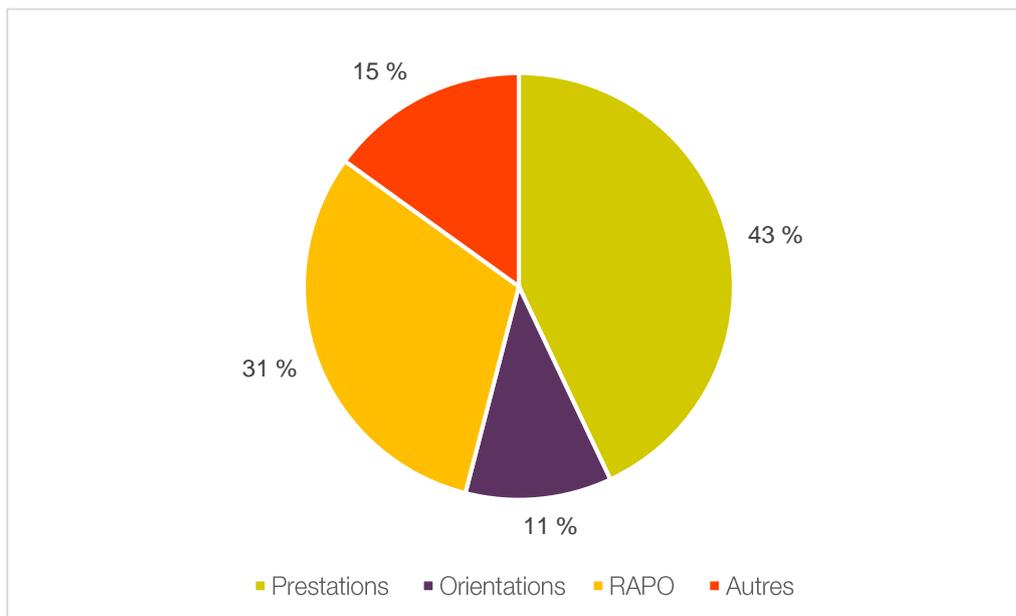
Graphique 36 -Détails des motifs de présentation concernant les dossiers enfants

Un tiers des motifs de présentation porte sur les prestations. **Un tiers** porte sur les présentations à la demande de la famille et/ou les PPC défavorables. Le nombre de dossiers présentés portant sur les orientations a diminué de **33 %** par rapport à 2023.



Graphique 37 -Répartition des demandes

9. Synthèse des motifs de présentation - adultes



Graphique 38 - Détails des motifs de présentation concernant les dossiers adultes.

Presque la moitié des dossiers présentés portent sur les prestations. Comme pour les situations enfants, les dossiers pour lesquels le motif de présentation est lié aux orientations a diminué, à hauteur de 31 % par rapport à 2023. Un quart des dossiers concernent les RAPO.

58

III. LE BILAN QUALITATIF : DÉCISIONS PRISES ET JURISPRUDENCES

1. Éléments chiffrés au 31 décembre 2024

Sur les **496 dossiers** présentés en séance de la CDAPH en 2024, **75** d'entre eux ont fait l'objet d'une décision différente de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire, soit **15 %** des dossiers présentés en CDAPH.

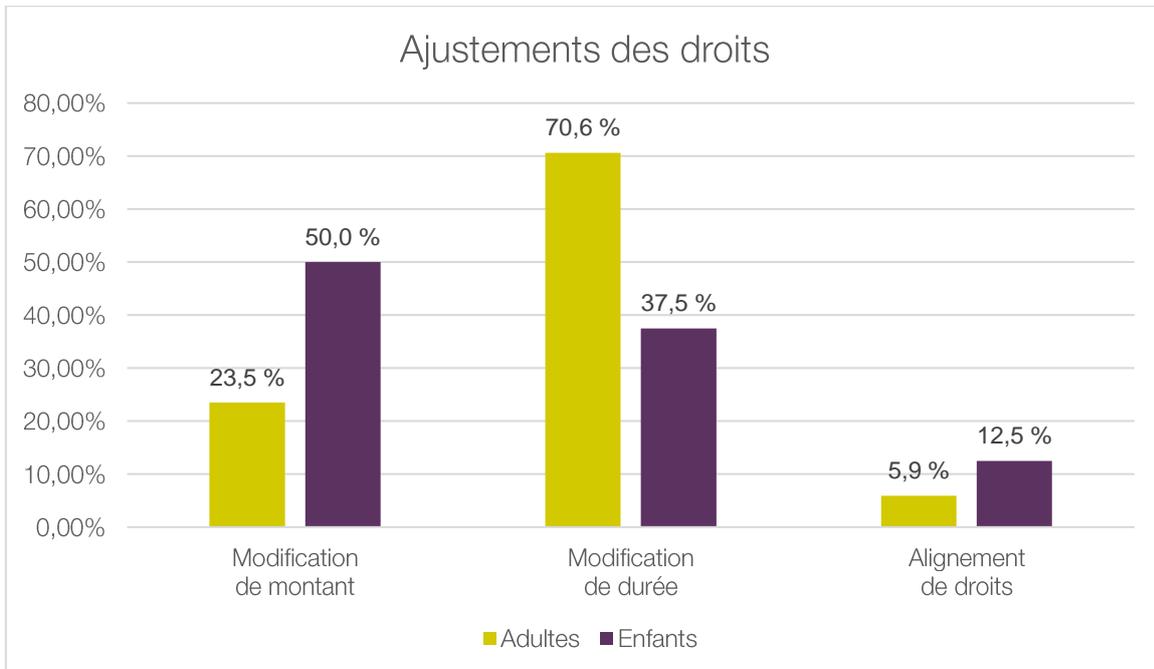
28,9 % des dossiers enfants et **12 %** des dossiers adultes qui ont été présentés en CDAPH en 2024 ont fait l'objet d'une décision différente de la préconisation de l'EP, contre **29,9 %** des dossiers enfants et **9,6 %** des dossiers adultes en 2023.

3,4 % des dossiers présentés en CDAPH ont été ajournés. Cette tendance est légèrement en hausse comparée à 2023.

2. Ajustement des décisions CDAPH 2024

En 2024, il y a eu **25** ajustements décidés par la CDAPH se déclinant en trois sous-groupes :

- la modification de la durée est en augmentation par rapport à 2023 et devient le premier motif d'ajustement de droit à hauteur de **60 %** ;
- la modification du montant a diminué et représente **32 %** des motifs d'ajustement de droit
- **8 %** des dossiers ont fait l'objet de décision d'alignement de droits.



Graphique 39 - Répartition de l'ajustement des droits

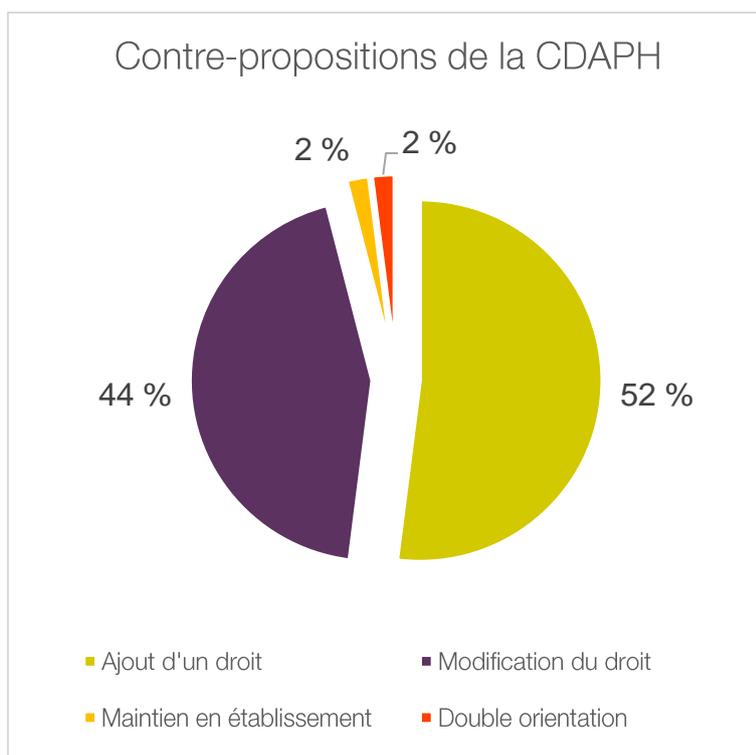
3. Les contre-propositions

a. *Les contre-propositions sur le type d'orientation par la CDAPH*

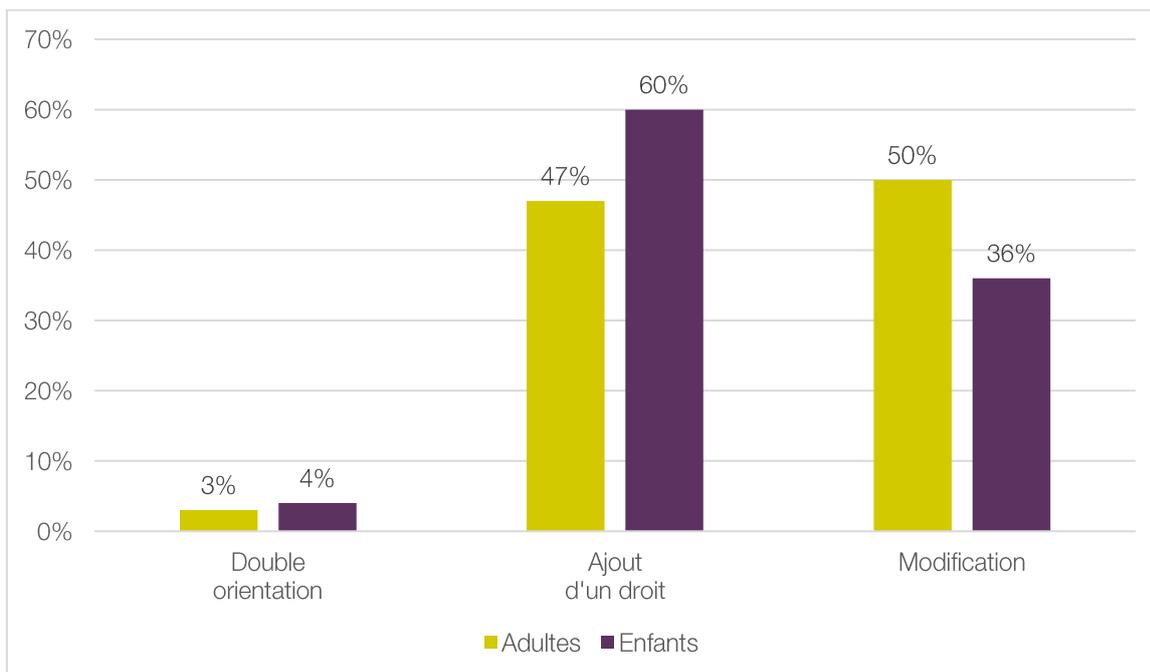
En 2024, il y a eu **55 contrepropositions**, soit une stabilisation par rapport à 2023, se déclinant en quatre sous-groupes : ajout d'un droit, modification d'un droit, maintien en établissement et double orientation.

Les ajouts des droits représentent la moitié des contre-propositions de la CDAPH.

Les modifications de droits ont augmenté par rapport à l'année 2023 alors que les maintiens en établissement ont, quant à eux, diminué.



b. La contre-proposition de la CDAPH aux préconisations de l'EP



Graphique 40 - Répartition des contre-propositions de la CDAPH

c. Les exemples de situations

➤ Première situation

Amina, 33 ans.

Dossier présenté dans le cas d'une demande de révision de quotité horaire de la PCH aide humaine. Propositions EP : Diminution d'heures allouées.

Décision de la CDAPH : Favorable à la proposition de l'EP concernant la PCH. Ajout de la RQTH et de l'ORP [Ajouts de droits].

➤ Deuxième situation

Leslie Marie, 24 ans.

Dossier présenté dans le cas d'un retour de PPC défavorable.

Propositions de l'EP : PCH aide humaine du 01/12/2023 au 31/10/2030 pour 6H05 par jour.

Décision de la CDAPH : PCH aide humaine du 01/12/2023 au 31/10/2030 pour 8 h 05 par jour [Ajustement d'une durée].

➤ Troisième situation

Chrifa, 58 ans.

Dossier présenté suite à la demande de l'utilisateur dans le cadre d'un retrait de CMI stationnement. Propositions de l'EP : AAH du 01/04/2024 au 31/03/2026 – Rejet CMI S avec clôture des droits en cours à la date de la CDAPH.

Décisions de la CDAPH : AAH du 01/04/2024 au 31/03/2029 [Ajustement de durée]. Maintien des droits en cours pour la CMI S [Modification].

4. Synthèse des jurisprudences en cours

La **PCH** est proposée en alternative pour palier un manque de place en **ESMS**.

Une préconisation de double ou triple orientation en **ESMS** lorsque la mise en œuvre de la solution cible fait défaut.

Une **PCH** ou un **complément d'AAEH** dérogatoire est proposé pour compenser des dispositifs particuliers, des écoles privées hors contrat ou des suivis médico-sociaux non remboursés.

Une rétroactivité des droits **ESMS** est préconisée lors de dépôt tardif et usager en établissement.

Idem, une rétroactivité des droits **AAH** est proposée lors de dépôt tardif (passage « sur liste » pour les dossiers de moins de six mois, présentation du dossier pour des délai de plus de six mois).

Lorsqu'une demande de renouvellement de **PCH**, d'orientation **ESMS** et de **RQTH** est déposée dans les 6 mois suivants la rupture de droit, il est proposé d'assurer la continuité des droits et d'inscrire le dossier en CDAPH sur liste. Lorsque cette demande est déposée au-delà de 6 mois après la rupture de droit, la situation est présentée devant les membres de la commission en CDAPH « restreinte ».

Enfin, plusieurs typologies de réponses sont apportées aux demandes de **PCH** lorsque l'utilisateur décède avant l'évaluation de la situation. Après analyse de l'éligibilité, il est proposé :

- pour les primo demandeurs, il est attribué la **PCH aide humaine** à hauteur de **cinq heures** par l'aidant familial jusqu'à la date du décès. Les autres éléments de la PCH ne sont pas traités sauf si des devis sont joints aux dossiers ;
- pour les renouvellements, les droits sont ouverts à l'identique des droits précédents pour l'ensemble des éléments de la PCH. Pour l'aide humaine, le renouvellement des droits sera à l'identique jusqu'à la date du décès si la PCH aide humaine est supérieure **à cinq heures**, sinon elle sera augmentée à hauteur de cinq heures.

IV. THÉMATIQUES DE TRAVAIL DE LA CDAPH

1. Les rappels des thématiques de travail en 2024

Plusieurs temps d'échanges se sont déroulés notamment avec l'**association Les Papillons** de l'établissement privé hors contrat Les Chrysalides, et avec l'équipe pédagogique de l'**établissement privé hors contrat Les Chrysalides**.

De même, des échanges ont porté sur le décret portant sur **les durées d'attribution de l'AEEH et ses compléments**.

La CDAPH a eu des **formation/d'information** et des visites de classe spécialisées.

Enfin un travail a été réalisé sur le bilan du service public de l'emploi et des **ESRP/ESPO**.

2. Les propositions de thématique de travail pour 2025

En 2025, la Commission s'est donné plusieurs axes de travail ; notamment des échanges autour du **déménagement de la MDPH** dans les locaux de Saint-Denis, l'appel à candidature pour le **renouvellement des mandats** au mois de juin 2025, l'élaboration **du nouvel arrêté** fixant la composition de la CDAPH pour une entrée en vigueur en octobre 2025.

Enfin, la CDAPH souhaite débiter un travail de mise à jour **des critères de présentation fin 2025**.

V. LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DE LA CDAPH AU BILAN 2024

1 Critères de présentation

Applicables depuis le 1^{er} avril 2021

Ces critères ont été travaillés communément avec les membres de la CDAPH et les évaluateurs lors de l'atelier du 19 Janvier 2021. Toutes les situations présentées depuis l'ont été en référence à ces critères.

➤ **Changements**

- Diminution ou retrait de l'AAH/AEEH/PCH sauf application stricte de la loi.
- Rupture de parcours : exclusion scolaire, sortie.

a. La prestation de compensation de handicap

- **PCH aide humaine** : pour les PCH supérieures à **six heures cinq minutes** en cas de discordance entre le nombre de difficultés rendant le dossier éligible et le nombres d'heures accordées.
- **PCH aide humaine** : lorsque dépassement du plafond de **six heures cinq minutes** pour pallier une absence de place en ESMS.
- **PCH aménagement du logement** avec un fort reste à charge pour l'utilisateur.

b. L'orientation en ESMS

- 1^{er} orientation en ESMS lorsqu'il y a :
 - une rupture dans le parcours de l'utilisateur ;
 - un désaccord avec les parents qui soutiennent une scolarisation.
- 1^{er} orientation en Belgique pour les enfants et renouvellements d'orientation en Belgique pour les enfants et les adultes.
- Renouvellements d'orientation ESMS pour les PHV (plus de 55 ans).
- Sorties d'ESMS lorsqu'elles font suite à un désaccord entre l'utilisateur/sa famille/son représentant légal et l'ESMS.
- Préconisation faite à défaut de mise en œuvre de la solution cible (PAG, isolement, scolarisation).

c. L'orientation professionnelle

- Fin de période d'essai en ESAT (article R243-2 CASF).
 - Situation complexe ou dérogoire d'AAH avec une RSDAE.
 - Interruption de formation sans projet défini pour l'utilisateur.
 - Refus de formation professionnelle.
- **Relation usagers**
- Recours lorsqu'il y a un maintien du désaccord.
 - Désaccord de l'utilisateur/sa famille/son représentant légal avec le PPC, le PPS, la MDPH, l'ESMS ou l'école s'il ne s'agit pas de la stricte application de la réglementation.
 - À la demande de l'utilisateur/sa famille/son représentant légal.

d. La dérogation

Il s'agit de la prestation à titre dérogoire notamment la demande de financement pour des dispositifs particuliers ou des écoles privées hors contrat.

- **Situation particulière**
- Demande de l'équipe pluridisciplinaire.
 - Demande d'un membre de la CDAPH.



maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Bilan d'activité 2024
©Place handicap
MDPH de Seine-Saint-Denis
Juillet 2025
Place-handicap.fr